

NEUFCHÂTEAU Environnement

Mur prévu quai Jean-Moulin : pour l'ANVI, c'est toujours non

L'association néocastrienne des victimes d'inondations, par le biais de son président Claude Colas, n'a pas hésité à donner son avis lors de la réunion publique dans le cadre du projet Hebma. Il explique ainsi pourquoi l'association s'oppose au « mur » qui doit être fait au niveau du quai Jean-Moulin.

Lors de l'assemblée générale de l'ANVI en février 2016, un refus a été voté par les adhérents contre le projet de mur quai Jean-Moulin. Par la suite, dix-huit habitants de la rive gau-

che du Mouzon (zone commerciale Match et bas de la rue de Noncourt) ont signé une pétition. Un courrier a par ailleurs été envoyé à la présidente de l'Epama de l'époque où le refus est argumenté : avec les trois zones de surstockage (Soulaucourt, Hâcourt et Levécourt), la ville est protégée par les crues à répétition et gagne 63 cm. Le mur serait fait dans le seul but de mettre hors d'eau l'avenue Kennedy et cette action mettrait à mal la zone commerciale Match, Pro & Cie, le salon de coiffure et Sergeant Est, rues de la Fraternité et de Noncourt.

“ Les personnes qui n'ont jamais été impactées par les inondations feraient bien de s'abstenir de vouloir donner des leçons d'écologie. ”

Claude Colas, président de l'ANVI

À l'époque, le bureau d'études avait mis le feu aux poudres en avançant que « les enjeux sont plus importants rive droite, en revanche, la rive gauche constitue un point bas, composée d'espaces verts, la partie aval étant pâturée par du bétail ».

Favorable aux trois zones de surstockage

Le président souhaite « un résultat favorable de l'enquête d'utilité publique, qui permettra la réalisation du projet Hebma ». Des points de frictions demeurent. Y aura-t-il une indemnisation s'il y a plus d'eau rive gauche ? « Non, il n'est pas prévu de système d'indemnisation en cas de surinondation suite à la construction du mur. Cependant, dans le cas où la situation serait aggravée dans ce quartier, l'Epama-EPTB Meuse serait mis devant sa responsabilité en tant que maître d'ouvrage, la responsabilité de l'État est également



Dans le cadre du projet Hebma, un « mur » devrait être réalisé pour protéger la route sur le quai Pasteur/Jean-Moulin.

engagée par la signature de l'arrêt d'autorisation qui est expertisé par ses différents services » (réponse du bureau d'études suite à la réunion du 27 avril 2016 à Neufchâteau).

L'association avait proposé, vu

l'état de la rive gauche (côté prés), de la consolider, voire de la rehausser par divers moyens (comme l'enrochement), ou bien de créer un mur côté rive gauche comme ça a pu se faire à Létanne (Ardennes) par exemple.

NEUFCHÂTEAU Association

Pour que les inondations de 2001 soient juste un mauvais souvenir

Depuis 2003, des habitants de la cité des Goucourts sont unis dans leur lutte contre les inondations qui sévissent à Neufchâteau, dont ils ont été victimes. Découvrons l'association ANVI qui a déjà obtenu des avancées dans ce dossier.

A lors que nous évoquions le projet HEBMA (pour aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont) et l'aménagement prévu quai Jean-Moulin à Neufchâteau, certains Néocastriens ont pu découvrir l'existence de l'ANVI (Association néocastrienne des victimes d'inondations). Voici un petit retour en arrière pour comprendre les raisons de la création de cette association.

Crie de 2001

Il faut repartir presque vingt ans en arrière pour se souve-

nir de cette crue qui reste aujourd'hui, tristement mémorable à Neufchâteau : la crue centennale de 2001. Après cette crue historique, Christian Petelot est allé à la rencontre de victimes et a recueilli pas moins de 212 signatures pour créer une association de victimes.

L'acte de naissance est passé au Journal officiel le 21 janvier 2003. Cette structure a compté jusqu'à 85 adhérents. Actuellement, il y a en 61. Christian Petelot a assumé la présidence de 2003 au 1^{er} septembre 2019. L'objectif de l'association est de défendre les intérêts des habitants concernés pas les inondations et demander que des travaux soient réalisés dans ce but.

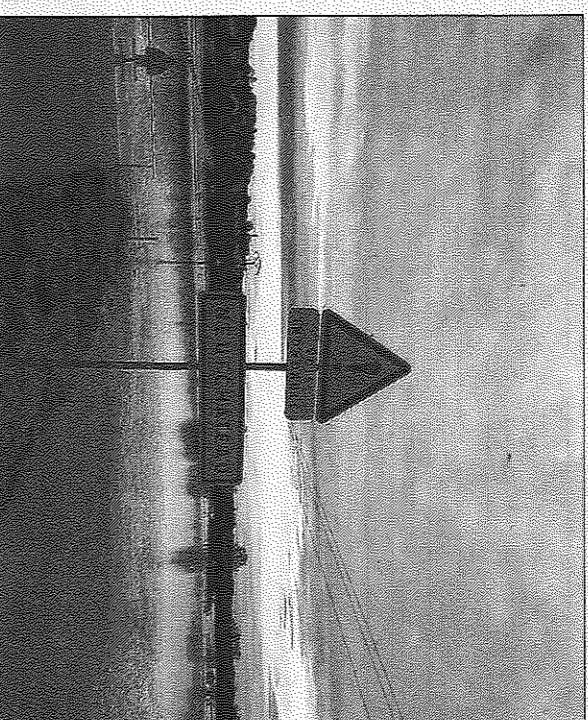
Diverses actions menées

L'association existe donc depuis 17 ans. Pendant tout ce temps, plusieurs actions ont été menées : à savoir des rencontres avec différents services : EPAMA (Établissement

public d'aménagement de la meuse et de ses affluents), préfecture, sous-préfecture, Agence de l'eau, communauté de communes et mairie. Le président Colas explique que « le projet HEBMA existe depuis 2008 et qu'aujourd'hui, nous pouvons constater que tous nos efforts ont été en partie récompensés ». L'association fait partie également de France Inondation (UNALCI), qui a une portée nationale, et qui compte une vingtaine d'associations.

Le 5 septembre 2019, Claude Colas, devient le nouveau président de l'association locale. Des avancées ont été constatées depuis 2001. Neufchâteau est désormais reconnue comme zone à risques importants pour les inondations alors que la ville n'était pas considérée comme tel avant 2001.

De plus, avec les travaux de la rue Charles-Péguy, un abaissement du niveau de l'eau est à noter, environ



La dernière montée des eaux a eu lieu début janvier 2018 à Neufchâteau et dans le secteur. Photo d'archives VM

15 cm.

Le 2 juillet 2013, Christian Petelot et Claude Colas sont reçus au ministère de l'Écologie, de l'Environnement et du Développement durable à Paris afin d'exposer les problèmes relatifs à l'entretien des cours d'eau à Neufchâteau. Tous les ans, des représentants de l'ANVI rencontrent aussi le préfet à Épinal dans le cadre des risques naturels majeurs.

CHERMISEY Environnement

Une phase d'observation sur l'évolution des peuplements

Francis Baunin, maire de la commune, et son conseiller à la commission Forêt Jean-Luc Granddier étaient conviés ce mercredi 5 août, par l'Office national des forêts (ONF) à une tournée portant sur l'état sanitaire de la forêt communale de Chermisey.

Suite aux sécheresses successives, la forêt souffre et les signes de dépérissement sont de plus en plus visibles. Les conséquences économiques et le renouvellement des peuplements sont autant de questions d'actualité.

Max Gillette, représentant le département santé des forêts (DSF) du pôle Grand Est était présent pour expliquer les différents pathogènes qui attaquent les arbres affaiblis par les stress hydriques répétés. La visite s'est déroulée dans le canton des Soyers où, sur une surface conséquente, le charme et le hêtre souffrent d'un manque d'eau et leur état est préoccupant.

Dans ce contexte incertain, les élus et l'ONF ont conclu qu'une phase d'observation sur l'évolu-



Francis Baunin, Jean-Luc Granddier, Max Gillette et les agents de l'ONF observent la sécheresse dans la forêt.

tion des peuplements était nécessaire et différents protocoles de récolte et de suivi de renouvellement pourraient être mis en place. L'objectif commun des gestionnaires forestiers et de la commune est de prioriser les enjeux et d'adapter la gestion forestière à ce contexte évolutif.

La tournée s'est poursuivie dans les forêts avoisinantes souffrant des mêmes symptômes.

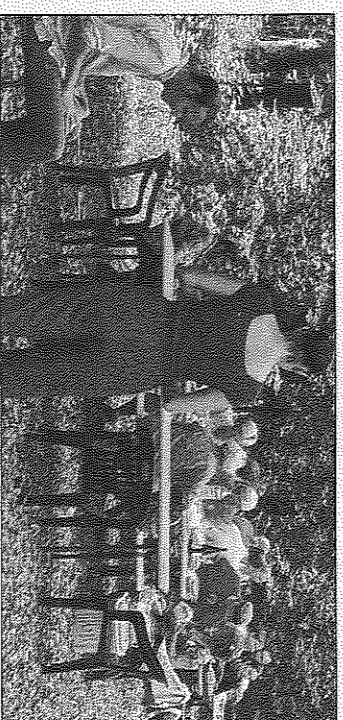
ATTIGNÉVILLE Loisirs

Un instant convivial et musical en forêt

La commune d'Attignéville organisait le week-end dernier une marche en forêt, suivant en partie le nouveau circuit tracé par l'Office national des forêts (ONF) autour des éléments patrimoniaux remarquables. Un point de rencontre était fixé à mi-chemin pour un pique-nique convivial.

De passage chez sa grand-mère, Juliette Donadieu-Pfeiffer-Martin, professeur de clarinette et de formation musicale au conservatoire de Tournai en Belgique, a accompagné les per-

sonnes présentes lors de ce moment de convivialité. Avec la complicité de son compagnon nadin B. à la percussion, elle a interprété des airs de la Renaissance composés par Thoinot Arbeau, l'auteur de l'Orchésographie. En deuxième partie, le duo a revisité des airs de musique klezmer, principalement composé par Natuile Brandwein, clarinetiste emblématique du style. Ce premier événement organisé par la nouvelle municipalité a été un franc succès, avec environ 40 personnes au rendez-vous.



La marche en forêt a rencontré un franc succès.

bloc notes

CERTILLEUX

Fermature estivale de la Mairie

En cas d'urgence, s'adresser au maire ou à ses adjoints.

Tous les jours, jusqu'au lundi 24 août.

ATTIGNÉVILLE

Mairie et agence postale fermées

À partir du lundi 10 août jusqu'au dimanche 23 août.

CHÂTENOIS

Accueil de proximité de la trésorerie

L'activité de la Trésorerie de Châtenois est transférée au Centre des Finances Publiques de Neufchâteau. Toutefois, un accueil de proximité est mis en place à Châtenois les 2^e et 4^e jours de chaque mois en mairie de Châtenois de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Tous les jeudis.

NEUFCHÂTEAU Environnement

Fin de l'enquête publique pour le projet Hebma

Initiée le 6 juillet dernier, l'enquête publique concernant le projet d'aménagement hydraulique et environnemental du bassin de la Meuse amont vient de se terminer ce lundi 10 août. Une commission devrait bientôt rendre un avis sur l'enquête.

Ce lundi, midi, l'enquête publique concernant le projet d'aménagement hydraulique et environnemental du bassin de la Meuse amont (Hebma), débutée le 6 juillet dernier, s'est achevée. Le rapport sera consultable d'ici un mois et demi, comme l'explique Luc Martin, président de la commission d'enquête.

Présent à la quatrième permanence locale, Luc Martin, président de la commission d'enquête, dresse un premier

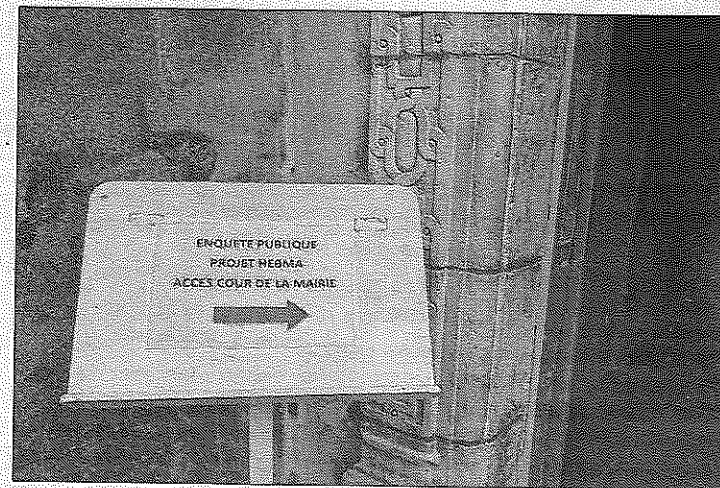
bilan de l'enquête publique demandée par l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (Epama EPTB Meuse). Il s'agit d'une nouvelle étape dans le projet Hebma, avec la tenue de 35 permanences : 18 dans sept communes de Haute-Marne et 17 dans sept communes des Vosges, 14 registres papier auxquels s'ajoutaient des permanences téléphoniques et la possibilité d'utiliser le registre numérique, qui a d'ailleurs « bien fonctionné puisqu'il a été consulté plus de 500 fois ». S'il était compliqué de réaliser une enquête publique en juillet-août, ajouté aux mesures sanitaires, l'enquête fut prolifique : « Il y a eu du public à toutes les permanences, cela montre un intérêt. » Le débat participatif local du 16 juillet dernier avait déjà montré cet intérêt en rassem-

blant environ 75 personnes.

La suite

La commission d'enquête se compose de cinq personnes désignées par le tribunal administratif de Nancy : « Un nombre impair nécessaire au moment du vote de l'avis ». La suite, après la clôture de l'enquête publique qui aura duré 35 jours, appartient en effet à la commission. « Nous allons à présent synthétiser les questions et observations du public, ainsi que les nôtres, pour les soumettre sous huit jours à l'Epama, qui aura à son tour 15 jours pour nous répondre. Nous rendrons alors notre avis. »

Celui-ci sera favorable, défavorable, ou favorable avec des réserves, « Ce dernier cas valant avis défavorable jusqu'à ce que les réserves soient levées. » Le rapport fi-



Les quatre permanences néocastriennes de l'enquête publique pour le projet Hebma se sont tenues au bas de l'escalier Renaissance de l'Hôtel de Ville

nal sera rendu public et consultable d'ici un mois et demi, pour une durée d'un an. Les préfets des Vosges et de Haute-Marne auront, après l'avis rendu, l'autorité compétente pour prendre les décisions in-

hérentes, entre autres, à la déclaration d'utilité publique des aménagements hydrauliques prévus, à la réalisation d'une enquête parcellaire, et à la déclaration d'intérêt général du projet Hebma.

Mairie de POMPIERRE

41, rue du Chevalier de la Barre

88300 POMPIERRE

Tél/fax : 03 29 06 51 96

mail : pompierre@9online.frsite internet : mairie-de-pompierre.pagesperso-orange.fr

BULLETIN D'INFORMATION : Juillet 2020

➤ Cérémonie du 14 juillet :

Cette année et Covid-19 oblige, ce 14 juillet ne ressemblera pas aux précédents ; il n'y aura pas de vin d'honneur ni autres divertissements.

La cérémonie avec dépôt de gerbe aura cependant bien lieu à 11 heures au monument près de l'église.

Les personnes qui souhaitent accomplir leur geste citoyen pourront se joindre à nous tout en respectant les gestes barrières.

➤ MAIRIE :

Fermeture : lundi 13, 20, 27 juillet (sauf de 13h30 à 15h30 pour la permanence HEBMA) et jeudi 23, 30 juillet

➤ BALAYEUSE :

Prochain passage le Jeudi 23 juillet

➤ BOULANGERIE :

Fermeture pour congés du lundi 24 Août au lundi 7 septembre

➤ DECHETERIE :

Réouverture aux horaires habituels sans rendez-vous

➤ NUISANCES :

Attention aux cambriolages

Rappel si nécessaire des règles de bon voisinage :

- feux interdits
- tondeuses et autres engins bruyants autorisés
les dimanches et jours fériés **UNIQUEMENT** de 10 h à 12 h
- musique en sourdine après 22 h

Pour vivre en harmonie, respectons notre entourage

➤ **Projet dit HEBMA : projet d'aménagements**
«Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont»

Son but : lutter contre les inondations et reconquérir les rivières dans l'Ouest Vosgien. Lancé en 2010, ce projet d'aménagements répond à un double objectif :

- protéger les populations des crues, en particulier le secteur de Neufchâteau reconnu Territoire à Risques Importants d'inondation mais également d'autres communes situées aux abords immédiats de la Meuse et de ses affluents ;
- restaurer la qualité écologique de la Meuse et de ses affluents. L'enjeu est donc à la fois humain, économique et écologique. Après deux ans de concertation organisée à la suite d'un état des lieux réalisé entre 2012 et 2014, les études se sont poursuivies afin d'aller dans un détail de conception des aménagements maximal. La concertation a également continué, mais de façon individuelle, site par site. Les solutions proposées sur les 30 sites d'aménagement retenus seront soumises à une enquête publique cette année (2020). Le début des travaux est prévu pour 2021.

Tous les propriétaires et exploitants concernés de la commune ont reçu une invitation pour participer à l'enquête publique et apporter leurs remarques.

Afin d'avoir un échange avec le public (en respect avec les gestes barrières), des réunions ou permanences se tiendront en présence de membres de la commission d'enquête et de l'EPAMA ;

Permanences à POMPIERRE, salle de la Mairie :

- le Jeudi 16 juillet 2020 de 15 h à 17 h
- le Lundi 27 juillet 2020 de 13 h 30 à 15 h 30

Réunion à NEUFCHATEAU, au Trait d'Union :

- le jeudi 16 juillet 2020 à 20 h

pour plus d'informations : <http://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Projet-HEBMA-porte-par-l-EPAMA-EPTB-Meuse#>



Bon été à tous



Nature Haute-Marne

naturehautemarne@laposte.net

Association départementale de Protection
de la Nature et de l'Environnement

Membre de France Nature Environnement
et de Champagne-Ardennes Nature-Environnement



ANNEXE 26

Chaumont, 25 juin 2020

Position de Nature Haute-Marne concernant le projet de création de Zones de Ralentissement de Crues (ZRC), dans le lit majeur de la Meuse et du Mouzon en Haute-Marne (dites aussi Zones de Sur-Stockage) par digue à pertuis ouvert.

Canton de Bourmont, communes de situation : Hâcourt, Levécourt, Soulaucourt-sur Mouzon
Travaux annexes (décaissement du lit mineur du Mouzon): commune de Vrécourt (Vosges)

Porté par l'EPAMA-EPTB Meuse (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents-Etablissement Public de Bassin), le projet HEBMA (aménagement Hydraulique et Environnemental du Bassin Meuse Amont) > 2008.....2020... consiste principalement en la constitution de zones de sur-stockage par construction de digues. Un modèle plus élaboré (dit *dynamique*) a été construit en amont de Charleville-Mézières (Ardennes) pour éviter l'inondation de ses bas-quartiers il y a une bonne dizaine d'années. Pour mémoire, cette technique de digue à pertuis ouvert (dite aussi digue sèche) était déjà préconisée à la fin du XIX^e siècle, mais n'a guère été mise en œuvre.

Ces digues, ouvertes au droit du lit mineur, feraient office de barrage lors des crues, pour retenir à l'amont un volume d'eau variable suivant leur intensité. Cette eau "se déstocke" ensuite durant un temps variable, pouvant atteindre plusieurs jours, provoquant une **sur-inondation des terrains touchés**.

NHM a été alertée en 2015 par des habitants concernés par ce projet (au premier chef des agriculteurs des 3 communes), et par l'association des Riverains du Mouzon ayant son siège à Vrécourt. Quelques réunions de concertation, rassemblant élus, agriculteurs, pêcheurs, citoyens, etc... ont suivi, qui ont permis de préciser la position et les attentes de chacun, et de formuler un argumentaire de solutions alternatives.

Remarque: afin d'éviter imprécisions et amalgames, nous faisons une différence entre crue et inondation:

- la crue est un **phénomène naturel** qui se manifeste depuis des millions d'années, et qui, par les apports d'eau mis en jeu sur le temps long, a façonné, et façonne toujours, les reliefs de vallée que nous connaissons.
- l'inondation, dans l'acception utilisée dans le langage courant et dans tous les documents officiels (PPRI, TRI,...), est la conséquence du passage de l'eau qui provoque des **dégâts** aux installations humaines.
- il est donc parfaitement inapproprié de dire que tel cours d'eau est sorti de son lit, puisque **son lit est la vallée même...**, phénomène qui n'avait pas échappé à l'observation, au "bon sens" et à une forme de sagesse de nos aïeux.

Notre philosophie, en tant qu'Association de Protection de la Nature, peut être résumée par cette phrase de Robert Hainard, naturaliste et dessinateur: "Le but vers lequel tendre, c'est une civilisation où la technique servira à épargner la Nature, et non à la détruire". Mais il nous faut trop souvent constater les dégâts, et chercher à en obtenir réparation. Et quand cela est possible, prendre la Nature comme modèle, comme le préconisaient déjà Bernard Lorentz et Adolphe Parade, premiers directeurs de l'Ecole des Eaux et Forêts de Nancy au début du XIX^e siècle: "Imiter la Nature, hâter son œuvre".

Dans le cas présent, ce projet nous semble tout d'abord contraire à l'objet même qu'il est censé défendre, puisqu'il conduirait, en période de fortes crues, à provoquer l'inondation de la Ferme des Maleux (Soulaucourt), toujours épargnée depuis sa construction il y a plusieurs siècles. Pour pallier cet inconvénient, il est prévu de cerner la ferme dedigues!

De plus, il est extrêmement coûteux (estimé à plus de 20 millions d'€), pour des ouvrages quasiment toujours "en sommeil", à sec, et d'une efficacité non garantie en cas de crues exceptionnelles type 2001, ou centennale.

Concernant sa principale motivation, à savoir éviter l'inondation des supermarché, garage, ... du bas de Neufchâteau (88), les services de voirie locaux ont semble-t-il trouvé la solution en arasant en 2014, sur une longueur d'environ 280 m, une route (l'Allée Pégy) qui avait été construite sur un remblai atteignant 1 m de hauteur.

Les crues de janvier 2018, pourtant conséquentes, n'ont pas provoqué l'inondation redoutée, à la satisfaction des riverains du quartier de Rouceux.

Quant à la ZRDC de Mouzon (08), elle n'aurait été activée que le 25 janvier, soit au début de la décrue.

Pour autant, il nous semble que **certaines préconisations** de ce projet, incluses dans un volet dit environnemental, **sont positives**, comme des **re-méandrage, et/ou la re-connection** de certaines portions des cours d'eau, ou l'aménagement de certains seuils (passe à poissons par exemple), dans le but d'en assurer la continuité écologique. A la condition qu'elles soient mises en œuvre, ce pourquoi **nous demandons que ce volet écologique soit bien pris en compte dans la version soumise à la présente enquête publique.**

Cependant, **opposés à ce projet** qui s'inscrit parmi les Grands Travaux inutiles et coûteux, nous préconisons, dans le cadre *a minima* de la (re)constitution des Trames Vertes et Bleues (corridors écologiques), et à l'instar de nombreux spécialistes, tel Emmanuel Garnier, historien de l'Environnement et des risques, directeur de recherche CNRS à l'université de Besançon, l'ensemble des écologues, mais aussi de nombreuses personnes habitant ces territoires, **une approche "naturelle" et de bon sens** pour aboutir à une prévention des inondations qui soit à la fois toujours écologique, toujours utile, toujours positive, toujours efficace, qui soit peu onéreuse, comporte un volet social important, et reste d'un entretien quasi nul.

Et pour cela, **l'arbre** (et l'arbuste), notamment l'aulne glutineux (ou verne), les saules,... **est notre meilleur allié.**

-- **Ecologique** : par la production d'oxygène et la captation de carbone, comme élément de base de la biodiversité sous toutes ses formes, l'arbre joue également un rôle énorme dans la dépollution et le bon état de l'eau, indispensable à **la cigogne noire**, dont un individu a été repéré récemment. De plus, un boisement à bois tendres est indispensable pour accueillir d'autres hôtes emblématiques, tel **le castor**, qui montre le bout de son nez dans le secteur. Et pourquoi pas, rêver au retour de **la loutre, de l'esturgeon....**,

-- **Utile** : boiser et (re)créer une ripisylve, voire une mini-forêt alluviale (par ex. dans certaines petites vallées très encaissées du Mouzon) est le seul moyen de stabiliser les berges et de constituer un obstacle physique pérenne adapté aux crues. Au contraire de la digue qui est inutile la plupart du temps, mais qui nécessite une surveillance et un entretien continuel et coûteux,

-- **Positive** : l'arbre et la forêt alluviale ne présentent aucune contre-indication tout au long de leur vie,

-- **Efficace** : en plus de l'obstacle physique que les racines et les troncs opposent à la force de l'eau, la ripisylve, et surtout la forêt alluviale, représentent une énorme éponge qui absorbe l'eau excédentaire, et la restitue lentement pour soutenir les étiages d'été, qui sont de plus en plus sévères. En outre, la verne enrichit naturellement le sol en azote,

-- **Peu onéreuse** : 2 jours de travail par personne pour planter 1000 jeunes plants à environ 1000€,

-- **Sociale** : les travaux peuvent être réalisés par chantier d'insertion, établissements d'enseignement agricole, élèves des écoles, etc..., en coopération avec les propriétaires et exploitants agricole concernés, et divers intervenants "Nature",

-- **Economique** : au-delà de l'économie financière réalisée par rapport à des chantiers de travaux publics (déblaiement, transport, dégradation du réseau routier, bétonnage, enrochement, perturbations et pollutions diverses dues aux engins à proximité des cours d'eau, consommation de pétrole, risques d'accidents routiers accrus, bruit, poussières, entretiens divers, etc...), les bienfaits de l'arbre sont non seulement gratuits, profitables pour les raisons déjà évoquées, mais aussi par le produit "bois" qu'il nous offre en prime.

De plus, il nous apparaît tout aussi important de s'éloigner quelque peu des cours d'eau, et d'élargir les travaux de reboisement à l'environnement agricole, et pourquoi pas routier, en (re)créant tout **un réseau de haies**. Dans les prairies pour abriter le bétail, autour des champs, et surtout dans les coteaux, cette (re)constitution d'un bocage joue un rôle essentiel dans la maîtrise des ruissellements, la rétention et la pénétration de l'eau dans le sol, et participe efficacement à limiter les crues à l'aval. Sans occulter l'apport considérable des haies et buissons à la biodiversité au sens large.

Pour illustrer tout cela, un film réalisé par l'Université de Lorraine nous offre à voir *la Moselle ensauvagée*, à l'amont de Nancy. Avec quelques adaptations liées à la nature propre de notre jeune fleuve (substratum, bassin versant, occupation humaine, ...) ce qui se fait chez nos proches voisins doit nous encourager, nous qui accueillons une des plus vastes zones Natura 2000 de France (presque 80 000 ha), à rejoindre ce mouvement de re-naturation prôné de tous côtés, mais rarement mis en œuvre concrètement.

La Convention Citoyenne pour le Climat, n'affirme-t-elle pas "*Nous voulons que ... les impacts sur la biodiversité soient pris en compte en amont du système de production et de travail et contribuent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre*" et préconise de "*Veiller et entretenir les corridors,... Garantir et préserver l'ensemble des hydro-systèmes incluant les cours d'eau, les zones humides, les eaux souterraines,.....les nappes phréatiqueRendre obligatoire les passes à poisson sur chaque barrage*".

En conclusion, il nous semble que ces préconisations pourraient faire l'objet d'un vaste **chantier-pilote**, en coopération avec un maximum d'organismes, publics et privés, associations diverses, etc... comme cela a pu être le cas par le passé pour certains remembrements agricoles. Une indemnisation des agriculteurs concernés, prévu par le projet Hebma, et déjà effective dans le cadre du site Natura 2000, serait un atout puissant pour faire adhérer les plus réservés.

Enfin, ce projet alternatif, pendant oriental du tout nouveau Parc National des Forêts Feuillues, ferait parfaitement écho avec les aspirations sociétales qui émergent depuis quelques années, et permettrait à notre département d'ouvrir "sainement" des partenariats avec les autres pays arrosés par ce grand fleuve, jusqu'aux Pays-Bas.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENREDI 28 JUIN 2019

ASSISES DE L'EAU : SOBRIÉTÉ ET RESTAURATION DES MILIEUX DOIVENT ÊTRE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE

Après plusieurs mois de travaux caractérisés par un grand flou, la clôture des Assises de l'eau est prévue pour le 1^{er} juillet. Le Gouvernement se prépare donc à annoncer une série de mesures visant à « préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, dans le contexte du changement climatique ». Les défis sont en effet immenses et identifiés : seules 44% des masses d'eau ont atteint l'objectif européen du bon état écologique du fait de rivières trop artificialisées, des pollutions agricoles et des prélèvements trop importants. Les lourds effets du changement climatique ne peuvent qu'aggraver cette situation et exigent que se concrétise en la matière une véritable accélération écologique. Propositions des associations.

La sobriété et la restauration des milieux aquatiques comme piliers de la politique de l'eau

La crise climatique entraîne mécaniquement une aggravation de la crise aquatique : en 2050, les débits moyens annuels des cours d'eau en métropole diminueront de 10 à 40% et les pluies comme les sécheresses seront nettement plus fréquentes et violentes. Face à ce défi, il faut rapidement mettre notre pays en situation de résilience en construisant une nouvelle politique de la sobriété, en restaurant les milieux aquatiques et les capacités d'infiltration des sols pour qu'ils nous aident à ralentir le cycle de l'eau. L'eau de qualité sera de plus en plus limitée : nous devons collectivement progresser pour mieux l'utiliser. Les associations attendent une ambition gouvernementale forte.

De fortes attentes associatives pour une politique de l'eau ambitieuse

- **Réduction de la consommation d'eau** : fixer un objectif de réduction de 40% des prélèvements d'eau d'ici 2040, qui sera atteint grâce à une méthodologie nationale articulant tous les leviers d'action publique.
- **Protection et restauration écologique de tous les milieux aquatiques** : ils sont notre ceinture de sécurité face aux incertitudes climatiques. Les conclusions des Assises doivent contenir des mesures précises, notamment atteindre un objectif de zéro destruction de zones humides, créer un dispositif spécifique de protection des têtes de bassin versant (les terres de sources qui conditionnent quantité et qualité des eaux dans les rivières) contre les aménagements destructeurs et les pollutions notamment agricoles ... et acter la fin des dérives observées de la cartographie des cours d'eau.



- **Développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie** : sources de bénéfices sur la santé, la biodiversité, le climat et la qualité des eaux, elles sont aussi de formidables leviers pour réduire les pesticides. Nos organisations attendent des engagements forts sur le soutien financier à ces modes de production agricole, en commençant par un programme d'accompagnement pour généraliser l'agriculture biologique sur les parcelles à proximité des ressources en eau les plus fragiles.
- **Financement équitable de la politique de l'eau** : celui-ci repose actuellement à 86% sur la facture d'eau des consommateurs. Cette injustice ne peut plus durer, ceux qui consomment le plus d'eau et ceux qui la polluent doivent payer leur part. La mise en œuvre du principe pollueur/préleveur-payeur est urgente, avec une augmentation significative des redevances prélèvements tout comme la création de nouvelles redevances sur les engrais azotés et sur l'artificialisation des sols.
- **Déploiement des moyens humains et financiers nécessaires** : l'Etat doit s'affirmer comme un acteur fiable, capable de renforcer et de faire respecter sur le terrain les règles de préservation de l'eau, notre bien commun. Pour cela, les Assises doivent garantir que des moyens financiers et humains suffisants soient enfin réservés à la politique de l'eau, en particulier aux autorités de police.

« Le changement climatique exige une ambition élevée pour l'eau et les milieux aquatiques. Si le Gouvernement veut réellement préparer le pays aux bouleversements majeurs à venir, il doit avoir une place plus affirmée dans la politique de l'eau et prendre des mesures conséquentes sur la protection de la qualité de l'eau et son partage équitable, à commencer par une limitation vigilante des prélèvements dans les milieux. Pour le moment, les annonces prévues par le gouvernement ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux », concluent France Nature Environnement, l'UFC-Que Choisir, la Fédération Nationale de Pêche en France, Humanité & Biodiversité, la FNAB et le WWF.

Compte rendu réunion publique Breuvannes-en-Bassigny 09/07/20

ANNEXE 27

Commissaires enquêteurs :

Luc MARTIN (Président de la commission d'enquête)

Claude BESANCON

Brigitte WEISSE

Secrétaire de séance :

Aude VALLERAND

EPAMA :

Edouard JACQUE (Vice-Président de l'EPAMA)

Simon LECLERC (Maire de Neufchâteau – Président de la communauté de communes Ouest Vosgien)

Sébastien DELAHAIE (Directeur de l'EPAMA)

Catherine HEBERT (Cheffe de projet)

Barbora TOMISOVA (Cheffe de projet)

Début de la réunion à 20h10 : Accueil par M. MARTIN

Remerciements Mme la Mairesse de Breuvannes pour la mise à disposition de la salle et M. STEIB représentant le Préfet de Haute-Marne

Présentation des commissaires enquêteurs

Demande pour enregistrement séance : pas d'objection dans la salle.

Excuses pour le calendrier un peu spécial de l'enquête publique dates dû à la crise sanitaire, d'où l'effort particulier d'information (réunions publiques non obligatoires).

Remerciements à la presse.

Exposition des buts de la commission d'enquête.

Propose une rencontre d'une durée de 2h avec en premier une présentation du projet de 20 min par l'EPAMA puis un temps d'échanges d'1h30.

M. MARTIN rappelle que les échanges doivent être courtois et dans le sujet.

Parole EPTB

(20h15) Présentation du projet par Sébastien DELAHAIE (document distribué en séance)

(20h35) Présentation de chacun des acteurs de l'EPAMA

(20h36) Temps d'échange

Mme BLANQUIER de Breuvannes : comment l'EPAMA a-t-il comptabilisé le nombre de maisons inondées ? 400 maisons : cela paraît peu.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : une simulation informatique permet de modéliser le lit de la Meuse, on obtient ainsi des cartes indiquant les zones où l'eau s'étend (grâce à des relevés terrain et topographie). En comparant les cartes avant et après travaux on peut ainsi dénombrer les maisons touchées avant et après travaux.

M. BARRET Soulaucourt-sur-Mouzon : en cas de surverse, qu'advient-il au niveau de l'ouvrage notamment s'agissant de sa résistance ? Même question pour les bâtiments à l'aval de la digue qui sont touchés par la surverse ?

EPAMA Catherine HEBERT : les calculs concernant la résistance de l'ouvrage sont reconnus et vérifiés par les services de l'Etat et montrant la résistance des ouvrages aux crues et même aux surverses. Pour la 2^{ème} question la modélisation permet l'établissement de cartes disponibles dans le dossier réglementaire « étude de danger » où l'on peut retrouver tous les endroits touchés.

M. LEFEVRE Ferme des Gouttes Basses : cette année on observe une grande sécheresse et donc plus d'eau dans la rivière. Comment fait l'EPAMA ? Même si l'on réduit la largeur de la rivière, que faites-vous s'il n'y a plus d'eau qui coule ? C'est un problème pour les poissons. Il n'y a pas eu de crue depuis 10 ans et cela risque de durer. Si l'EPAMA supprime tous les barrages beaucoup seront impactés donc que faire en cas d'eau basse ?

EPAMA Simon LECLERC : de nombreuses études ont été menées, relatives au réchauffement climatique : il y aurait davantage de crues en hiver plus importantes et plus fréquentes, alors qu'en été les étiages seraient plus longs et plus sévères. D'où l'importance de revoir le cours d'eau.

EPAMA Edouard JACQUE : la responsabilité de l'EPAMA n'est pas engagée sur ce sujet, le réchauffement climatique n'étant pas du ressort de l'EPAMA... D'où un gros défi à relever, il faut se réinventer, d'autant que la Région Grand Est sera plus touchée que d'autres par ces phénomènes. Nos actions ne doivent pas se limiter à la lutte contre les inondations mais aussi évoquer les vertus des inondations par exemple sur la biodiversité (ex. sur la Chiers où des bassins sont réalisés qui sont devenues des zones plus humides). Il faut faire en sorte d'inverser les choses (ex. planter des arbres sur les parkings) mais cela va bien au-delà des capacités de l'EPAMA. Aujourd'hui il faut réaménager les cours d'eau pour faire réapparaître les méandres disparus. La difficulté étant le dépassement du cadre administratif.

M. LEFEVRE reformule sa question : cela fait 10 ans qu'il n'y a pas eu d'inondation, donc quand il y aura les surinondations, les terrains où il n'y a plus d'eau deviendront des zones sèches. Depuis 70 ans il n'a pas vu beaucoup d'inondations. De plus, les inondations durent en général 2 jours alors qu'une sécheresse dure 6 mois. Vaut-il mieux des inondations ou des sécheresses ?

M. MARTIN : le projet HEBMA n'a pas vocation de changer la météo.

M. HASSELBERGER Vice-Président de la communauté de communes Meuse Rognon : reformulation de la question précédente : quel impact le démantèlement de l'ouvrage aura-t-il sur les étiages ?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : la retenue d'eau par les seuils en période d'étiage entraîne une dégradation de la qualité de l'eau car l'eau stagne, chauffe et s'évapore même (défavorable aux espèces animales et diminution de sa quantité). On peut avoir l'impression de retenir l'eau mais on ne règle en aucun cas le problème de la sécheresse, au contraire, on l'aggrave. La suppression du seuil permet au peu d'eau qu'il y a de circuler alors que si on laisse le seuil celui-ci retiendra le peu d'eau mais à l'aval il n'y a plus d'eau du tout.

Face au réchauffement climatique et à ses conséquences, la conviction de l'EPAMA est qu'en recréant de la nature et en redonnant son fonctionnement naturel au cours d'eau cela permettra au moins d'éviter l'aggravation des inondations et étiages.

S'il ne pleut pas pendant les mois, seuil ou pas seuil la sécheresse sera tout de même là.

Mme BLANQUIER : qu'entend l'EPAMA par « la qualité de l'eau » et « l'entretien des rivières » ? Avant on nettoyait les cours d'eau régulièrement et on trouvait de nombreuses espèces animales (grenouilles, libellules...), espèces que l'on ne trouve plus désormais.

EPAMA Edouard JACQUE : l'EPAMA mène des actions de restauration des zones humides pour retrouver des prairies naturelles en faveur de la biodiversité. L'EPAMA sera donc un des acteurs qui participera à cette amélioration (ex : ancienne friche industrielle avec une rivière canalisée devenu un formidable réservoir de biodiversité). L'EPAMA a la volonté d'aller dans ce sens mais rien n'est sûr afin d'arriver aux résultats écologiques escomptés, c'est en effet un travail de tous dans le même sens. L'eau, la biodiversité, la nature se travaillent au niveau d'un établissement d'envergure, d'où la création de l'EPAMA. Ca ne pourra être que mieux après qu'avant. L'EPAMA fait l'acquisition d'ouvrages, de foncier et place de l'argent destiné aux indemnisations afin de ne pas oublier un seul paramètre. Toute contribution positive est la bienvenue.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : on peut définir la qualité via 2 éléments :

- la qualité écologique : la capacité qu'a le cours d'eau à recevoir un certain nombre d'espèces animales,
- la qualité de l'eau en elle-même (chimique) : là on parle de la pollution.

Par le passé il y avait beaucoup de biodiversité et peu de pollution. Mais depuis 50 ans la tendance était à la construction sur les zones humides, la rectification des cours d'eau en détruisant la biodiversité, le curage du fond des cours d'eau, l'utilisation d'intrants et de polluants... Tout ceci favorise la détérioration de ces 2 éléments de qualité. Un cours d'eau naturel va produire de l'eau de meilleure qualité et proposera des habitats de meilleure qualité pour la biodiversité.

M. DAPRE de Breuvannes : habite le bas du village déclaré zone inondable donc sa maison a perdu de la valeur. Ruisseau (Creusotte ??? affluent du Flambart) qui passe et envahit tout le jardin en cas d'inondation. Est que le projet HEBMA protège son terrain?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : les zones de surstockage (ZDSS) sont prévues à Levécourt et Hâcourt, elles vont créer un abaissement de la ligne d'eau en aval de Levécourt donc n'auront pas d'influence sur la commune de Breuvannes qui est en amont, M. DAPRE n'est donc pas concerné.

EPAMA Simon LECLERC : pourquoi l'EPAMA a souhaité mener des opérations hydrauliques et environnementales ? Parce que les élus des territoires concernés (notamment la communauté de communes de l'Ouest Vosgien) ont fait des démarches afin d'obtenir une labellisation « Territoire Risque Inondation » (TRI) qui a conduit à mener via l'EPAMA des opérations sur son territoire. L'EPAMA a des collectivités adhérentes et notamment le Conseil Départemental de Haute-Marne donc ce dernier peut saisir l'EPAMA à ce sujet.

M. MARTIN : résume que cela pourrait être possible mais pas dans ce dossier là.

Mme la Mairesse de Breuvannes : la commune de Breuvannes a été oubliée au moment de l'étude. Le Conseil Départemental de Haute-Marne avait fait une étude il y a quelques années sur le pont situé sur le Flambart, qui spécifiait qu'un travail sur ce pont était nécessaire pour limiter les crues à Breuvannes mais également à l'amont. Qu'en est-il de ce travail ? De plus dans le projet initial HEBMA, 3 abaissements de seuils étaient prévus :

- Les Gouttes Basses (à priori maintenu ?)
- Aiguiserie (maintenu ?)
- Plus en amont – le Petit Bois ? (disparu ?)

EPAMA Edouard JACQUE : pour répondre à la première partie de la question il n'y a pas eu d'oubli mais une réorganisation administrative du pays donc si des communes, communautés de communes ou même des départements le souhaitent, ils peuvent proposer à l'EPAMA le partage de projet en

délégation. Or l'EPAMA n'a pas été saisi par le Conseil Départemental sur la problématique du pont sur le Flambart. L'EPAMA ne peut donc répondre.

La Région Grand Est est demandeuse de projets mais le temps de sortie desdits projets est long, il faut compter une dizaine d'années. Il ne faut donc pas hésiter à nous interpeller car nous sommes preneurs de ce genre de projets, en sachant qu'un accompagnement est possible sur le financement.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : le seuil de l'Aiguiserie est maintenu dans le dossier HEBMA.

M. MARTIN : l'effacement du seuil de l'Aiguiserie a-t-il un impact en crue ?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : il est neutre car c'est un aménagement écologique qui répond à la question de la qualité de l'eau. Il rappelle que Breuvannes est en amont des ouvrages prévus à Levécourt et Hâcourt donc pas protégé par ceux-ci.

Si l'EPAMA reçoit une demande de la part de collectivités, on regarde ce que l'on peut faire et on peut également proposer des aménagements et des protections individuelles qui peuvent être plus pertinents selon les communes. Les ouvrages prévus dans le projet HEBMA ne sont pas forcément réalisables partout.

EPAMA Barbora TOMISOVA : effectivement il y avait bien 3 abaissements de seuils prévus initialement (les Gouttes Basses, l'Aiguiserie et le Petit Bois) et seul celui de l'Aiguiserie est maintenu à l'heure actuelle. Un certain nombre d'aménagements hydrauliques et environnementaux étaient prévus en Haute-Marne mais la communauté de communes Meuse et Rognon n'a pas souhaité déléguer à l'EPAMA ce projet, donc ces aménagements ont été sortis de l'étude.

M. LEFÈVRE Ferme des Gouttes Basses : il faut retirer le pont des Gouttes Basses car il contient des buses qui retiennent l'eau, ce qui fait qu'il y a 50 cm d'écart entre l'entrée et la sortie du pont, il faut remettre un pont comme il était à l'origine pour éviter les problèmes d'inondation à Breuvannes.

M. MARTIN : il faudrait refaire une étude sur Breuvannes.

EPAMA Edouard JACQUE : pour cela il faut solliciter la communauté de communes.

EPAMA Simon LECLERC : l'EPAMA est à l'écoute des communes et des collectivités mais encore faut-il le saisir. La communauté de communes de l'Ouest Vosgien et l'EPAMA se tiennent à disposition des élus des collectivités qui souhaiteraient comprendre la démarche à suivre.

M. HASSELBERGER Vice-Président de la communauté de communes Meuse Rognon : La communauté de communes n'a pas la compétence GEMAPI qui a été déléguée au syndicat de la Meuse, et n'a pas souhaité adhérer à l'EPAMA. Cependant il ne se rappelle pas qu'il ait été question d'aménagements sur la commune de Breuvannes dans le projet HEBMA, et les problèmes d'inondations n'avaient pas été abordés.

M. COSSON Maire délégué de Meuvy, et Vice-Président de la communauté de communes Meuse Rognon : a souvent alerté l'EPAMA sur le problème de Breuvannes, mais jamais écouté sur la crainte dans les zones en limite où il ne faudrait pas grand-chose pour être inondés, l'eau ne réagit pas de façon aussi précise que le montre un modèle.

EPAMA Edouard JACQUE : l'EPAMA ne conteste pas qu'il y ait un problème sur ce secteur. Or pour que l'EPAMA puisse agir, il faudrait que l'on soit sollicité par la délégation de la compétence GEMAPI et ainsi l'EPAMA serait disposé à travailler sur ce sujet. Nous ne pouvons pas nous auto-saisir.

EPAMA Barbora TOMISOVA : reformulation de la crainte : la ZDSS de Levécourt crée une surinondation en amont d'où la crainte d'inondation de Meuvy. Réponse : la surinondation a été modélisée grâce aux relevés topographiques vérifiés par la DREAL : la surinondation est effectivement très forte près de l'ouvrage, plus on s'éloigne plus elle est faible, on peut garantir que la ZDSS n'aggrave pas la situation à Meuvy ou aux Gouttes Basses.

Mme NOTA Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Meuse : Le problème de Breuvannes pourrait être réglé par le syndicat.

EPAMA Edouard JACQUE : propose de rester en contact pour ce problème.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : pour répondre à une question antérieure à savoir si l'EPAMA est sûr de ses calculs : les Préfets engagent leur responsabilité sur nos calculs, les services de l'Etat s'adressent à l'EPAMA pour la réalisation des cartes pour leur Plan de Prévention au Risque Inondation (PPRI) afin de définir leurs zones inondables/non inondables, et ce dans plusieurs départements, ce qui prouve la confiance de l'Etat en l'EPAMA et les modélisations qu'il propose.

Florent PERRIN ancien Maire de la commune de Hâcourt : exploitant sur la commune, confronté à un problème de permis de construire à cause d'une zone d'inondation liée à un ruisseau. Lors de la rencontre des services de l'Etat aucune négociation n'était possible sur l'établissement de la carte indiquant les zones inondées. La DREAL est ensuite venue sur le terrain constater et aurait répondu que la carte a été réalisée par un bureau d'études étranger et qu'au cas par cas les zones inondables pouvaient être effacées. Les agriculteurs ne sont pas les seuls en cause, le béton dans les villes est également une cause. Donc effectivement le Préfet signe les cartes réalisées mais on peut en douter quand même.

Surpris car on met en cause les agriculteurs dans la qualité de l'eau et la pollution, or ne sont pas les seuls en cause (parkings partout...)

Le projet HEBMA n'est fait que pour protéger Charleville.

Apprend seulement aujourd'hui qu'il est possible d'échanger des terrains alors qu'il suit le dossier depuis 10 ans.

Fait remarquer que de plus aujourd'hui il n'y a plus d'eau dans la Meuse.

Beaucoup d'interrogations auxquelles l'EPAMA n'a pas les réponses.

EPAMA Edouard JACQUE : l'EPAMA n'a pas été sollicité sur la réalisation des cartes du PPRI de Haute-Marne. Issu de famille d'agriculteurs, il ne se permettrait pas d'accabler la profession. Aujourd'hui on sait plus de choses, on doit en tenir compte, la société entière, y compris dans la profession agricole. Le projet s'est enrichi au fur et à mesure des différentes contributions, réunions publiques, consultation de la CDRNM, des différents échanges et notamment avec la SAFER désormais, ce qui a permis d'ajouter l'option d'échange de terrains qui n'existait pas à l'origine du projet et que l'on doit considérer comme un plus à ce jour pour la profession agricole. Et si l'EPAMA a oublié quelque chose il ne faut pas hésiter à les solliciter, l'EPAMA est à l'écoute et souhaite apporter sa contribution à la fierté d'un territoire qui prend en compte son environnement pour que tous puissent y vivre de manière pacifique et dans un environnement plutôt agréable. C'est un projet de 19 millions d'euros qui économiquement permettrait également de faire travailler tout un secteur. Il ne faut plus perdre de temps sur ce projet mais bien l'enrichir et le mener à terme.

M. MARTIN reprend la question de M. PERRIN à savoir si le projet HEBMA aurait un effet de lissage jusque Charleville.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : Charleville est beaucoup trop loin, le projet HEBMA n'a aucun effet sur le département des Ardennes et son impact s'arrête à la limite entre le département des Vosges et celui de la Meuse.

M. Denis BARRET Moulin d'Offrécourt : le coût du projet HEBMA est de 19 millions d'euros. Quel est le coût des études ? Quel est le coût d'entretien annuel des ouvrages ? Y aura-t-il un passage après chaque crue ?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : les 19 millions d'euros concernent les travaux. Les études ont coûté environ 2 millions d'euros. Pour le coût annuel d'entretien des ouvrages, il s'agit d'entretiens végétaux réalisés chaque année. Le montant peut lui être transmis ultérieurement car ne l'a pas en tête, le montant est dans le dossier.

EPAMA Edouard JACQUE : l'EPAMA sera propriétaire des ouvrages des zones de surstockage donc responsable de l'entretien.

M. Denis BARRET Moulin d'Offrécourt : y a-t-il eu une étude de danger faite sur l'ouvrage sur le Mouzon ?

EPAMA Catherine HEBERT : oui l'étude de danger est disponible dans le dossier réglementaire en annexe I.

M. Denis BARRET Moulin d'Offrécourt : la commune de Soulaucourt a-t-elle été prévenue qu'elle doit établir un plan de prévention en cas de rupture de digue ?

EPAMA Barbora TOMISOVA : tout ce qui concerne la rupture de digue concerne l'EPAMA, le Maire est responsable de la sécurité et donc l'EPAMA lui fournira les éléments nécessaires.

M. Denis BARRET Moulin d'Offrécourt : quelle notion a l'EPAMA du patrimoine car le projet HEBMA divise le patrimoine en 2 par un ouvrage sur le Moulin d'Offrécourt.

EPAMA Edouard JACQUE : le patrimoine est composé d'éléments indissociables (végétal, naturel...) qui contribuent à valoriser un territoire.

EPAMA Barbora TOMISOVA : la vanne du Moulin est à proximité de l'ouvrage. Cette vanne a été prise en compte dans le projet pour qu'elle soit toujours accessible. L'EPAMA deviendra effectivement propriétaire de l'ouvrage et le parcellaire sera donc modifié.

EPAMA Edouard JACQUE : M. BARRET a-t-il une suggestion ?

M. Denis BARRET Moulin d'Offrécourt : estime que c'est à l'EPAMA de faire des suggestions dans le cadre de l'enquête d'utilité publique.

Monsieur MARTIN : il y avait un grand nombre de solutions au départ du projet puis des choix ont été faits.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : effectivement des amendements peuvent être faits suite à l'enquête publique mais l'étape des choix des scénarios est déjà passée et est expliquée dans le dossier. L'EPAMA en est à la phase de demande d'autorisation de l'Etat sur les scénarios choisis.

Monsieur COLETTE représentant de l'Association Nature Haute-Marne : les réponses données ce soir sont décevantes et agaçantes, les digues ne servent à rien (exemple de la ZRDC de Mouzon dans les Ardennes). Dans ce projet les 3 digues proposées ont pour vocation à protéger les bas-quartiers de Neufchâteau or à l'heure actuelle on constate 2 jours d'inondation contre des mois de sécheresse. Sur ce sujet l'EPAMA ne donne pas de réponse. La solution apportée par l'EPAMA est archaïque (la technique de digue datant du XIX^e siècle), comme l'exemple du Lac du Der, il faut laisser faire la nature. Les modélisations ne sont que des chiffres et des statistiques. Les ingénieurs d'avant guerre étaient eux aussi sincères dans leurs travaux et pourtant de nombreuses erreurs ont été commises et l'EPAMA fait aujourd'hui pareil.

Il regrette l'inégalité d'accès à l'information concernant ce dossier, en effet les dossiers disponibles en lignes sont trop denses et trop compliqués et l'accès internet n'est pas le même sur tout le territoire.

L'avis de l'autorité environnementale est réservé sur tout le dossier car aucun aménagement doux n'est proposé et les situations extrêmes ne sont pas étudiées. Dans le dossier seuls les coûts comptables sont étudiés mais il n'est fait nullement mention du bilan écologique très négatif entraîné par les travaux à venir (des milliers de camions pour les déblais et remblais prévus qui se comptent en milliers de m³).

Problématique de l'abaissement de l'allée Charles Peguy à Neufchâteau.

Les solutions, les écologistes les ont : « les arbres font l'eau et l'eau fait les arbres ».

M. MARTIN : pour répondre à la question sur l'inégalité d'accès au dossier réglementaire, il faut savoir qu'il n'est pas accessible uniquement de façon dématérialisée, il est également disponible dans les Mairies assurant les permanences de l'enquête publiques et des consoles sont prévues dans les Préfectures des Vosges et de Haute-Marne pour les personnes n'ayant pas d'accès internet.

Laurence DUTANT Maire de Soulaucourt-sur-Mouzon : En cas de rupture de l'ouvrage prévu à Soulaucourt, la responsabilité de la Mairie sera engagée, existe-t-il un plan d'évacuation ? Que propose l'EPAMA ?

EPAMA Edouard JACQUE : la responsabilité de la rupture de l'ouvrage incombe au propriétaire et non à la Mairie.

EPAMA Simon LECLERC : chaque commune réalise son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Or tant que l'ouvrage ne sera pas créé, le PCS ne pourra être modifié. Nous en sommes aujourd'hui au temps de la consultation. Le PCS de la commune de Soulaucourt sera donc modifié uniquement quand l'ouvrage sera construit.

M. le 1^{er} adjoint de Soulaucourt-sur-Mouzon : avant d'amender le PCS il faudrait savoir ce qu'il va arriver. Pour répondre à l'enquête publique il faut savoir à quoi on s'engage, il y a toujours un risque.

M. BARRET Denis : la digue représente toujours un danger. Les études sont bien faites mais on ne peut jamais écarter le risque.

EPAMA Edouard JACQUE : premièrement il n'est pas question d'une digue puisque l'ouvrage proposé est ouvert donc les risques ne sont pas du tout comparables et limités. Quelles est la limite que l'on met au risque ? Les risques sont évalués par les services de l'Etat. On a étudié les crues millénales donc on limite tout de même le risque.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : on parle ici de rupture de digue, on s'imagine alors un ouvrage haut et totalement fermé retenant des milliers de m³ d'eau. Or l'ouvrage de Soulaucourt fera 4m depuis le fond du cours d'eau et sera bel et bien ouvert ce qui entraînera une pression beaucoup plus faible de l'eau et il faut garder en tête qu'à partir d'une certaine hauteur l'eau finit par passer au dessus de l'ouvrage, système de trop plein qui se fait. Donc ce phénomène de rupture a été étudié mais est très faible.

EPAMA Barbora TOMISOVA : l'EPAMA a mis en place un protocole pour la 1^{ère} mise en eau de l'ouvrage. Celui-ci était demandé par les services de l'Etat même si le risque est faible dans ce projet. Quand l'eau commencera à monter à l'amont, l'EPAMA viendra sur le terrain plusieurs fois par jours pour faire des vérifications visuelles sur l'ouvrage. De plus, quand l'eau se retirera des géomètres passeront pour vérifier la topographie et constater que l'ouvrage n'a pas bougé. Si des défauts venaient à être constatés, l'EPAMA est dans l'obligation de prévenir, la Préfecture, les secours, le SDIS, la gendarmerie et l'ensemble de toutes les communes situées à l'aval des ouvrages.

M. MARTIN propose qu'une rencontre entre l'EPAMA et la Mairie de Soulaucourt soit programmée prochainement afin de faire un point plus précis du projet concernant cette commune.

M. MARTIN propose que l'on revienne sur les questions soulevées par M. COLETTE de l'Association Nature Haute-Marne.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : M. COLETTE a cité l'exemple de la ZRDC de Mouzon exploitée dans les Ardennes or cet ouvrage est très différent, ouvrage plus important pour retenir beaucoup plus d'eau que ceux proposés dans le projet HEBMA. Le fonctionnement est différent. Elle est entrée en fonctionnement une fois en 10 ans et a permis de faire baisser le niveau d'eau à Charleville-Mézières de 70 cm, elle a donc été efficace.

Les ouvrages proposés dans le projet HEBMA n'ont pas vocation à protéger uniquement la ville de Neufchâteau mais bien l'ensemble des communes se situant à l'aval des ouvrages.

L'exemple du Lac du Der ne correspond pas du tout au projet HEBMA qui propose des ouvrages ouverts, à sec en temps normal.

Il est reproché à l'EPAMA de ne pas avoir étudié les événements extrêmes or l'EPAMA a étudié les crues centenales, millénales et même dix-millénales (1 risque sur 10 000 que la crue arrive chaque année).

EPAMA Catherine HEBERT : concernant la question des déblais/remblais, il est prévu d'optimiser au maximum les transports de terre et éviter de parcourir de trop grosses distances. Il est prévu d'utiliser au maximum les terres pour éviter d'en extraire à nouveau, les excédants ne seront composés que de ce qui ne pourra être réutilisé. Il n'est en aucun cas prévu le remblai de zones humides ou zones de captage d'eau potable puisque les différents enjeux du territoire sont pris en considération.

Concernant l'abaissement de l'allée Charles Peguy à Neufchâteau, il entraîne effectivement une amélioration de la situation pour les habitations en cas de faibles crues, plus faibles que celles de 2001 pour laquelle est réalisée le projet. L'abaissement de l'allée Charles Peguy a eu lieu après les études mais a été prise en compte dans les modélisations donc les calculs prennent bien en compte la topographie actuelle et donc l'abaissement de l'allée Charles Peguy. Mais il est important de rappeler que l'abaissement de cette allée ne suffit pas à protéger les habitations et les enjeux d'une crue importante de type 2001 d'où la nécessité des aménagements proposés dans le projet HEBMA pour protéger les habitations des crues plus fortes.

EPAMA Simon LECLERC : tout peut être remis en cause, mais des études précises ont été réalisées. Les habitants pour la plupart font partie de l'Association Néocastrienne des Victimes des Inondations (ANVI), sont satisfait de l'abaissement de l'allée Charles Peguy mais sont en attente de voir se réaliser ce projet HEBMA car ont vécu 3 importantes inondations (2001, 2006 et 2011) et les dégâts ont été considérables. Ce projet ne répond pas qu'à une problématique Néocastrienne mais bien à une problématique de territoire. Pour preuve, la commune de Breuvannes a fait part ce soir de demandes.

M. HUOT Sébastien Maire d'Hâcourt : propriétaire de terrains en amont et en aval de l'ouvrage proposé à Hâcourt. Regrette de n'avoir eu aucune présentation personnelle du projet HEBMA par les services de l'EPAMA, n'a pu obtenir que des informations via la SAFER.

M. MARTIN propose une rencontre avec l'EPAMA avant la fin de l'enquête publique.

M. HUOT trouve qu'il est malheureusement trop tard.

(22h17)M. MARTIN prend la parole afin de clore le débat de ce soir en rappelant que le but de la réunion était bien d'échanger. Les échanges ont été courtois. Les registres sont disponibles en

Mairies aux dates et lieux des permanences proposées, mais également en ligne. Des permanences téléphoniques sont également possibles. Le Registre de Breuvannes est disponible ce soir pour prendre les éventuelles remarques des participants. Remerciements à tous les participants.

Compte rendu réunion publique Neufchâteau 16/07/20

Commissaires enquêteurs :

Luc MARTIN (Président de la commission d'enquête)

Jean-Patrick ERARD

Patrick GRANGE-NICOT

ANNEXE 28

EPAMA :

Boris RAVIGNON (Président de l'EPAMA)

Simon LECLERC (Maire de Neufchâteau – Président de la communauté de communes Ouest Vosgien)

Sébastien DELAHAIE (Directeur de l'EPAMA)

Catherine HEBERT (Chef de projet)

Barbora TOMISOVA (Chef de projet)

Début de la réunion à 20h05 : Accueil par M. MARTIN

Remerciements à Mme KOBES qui représente les Préfets de Haute-Marne et des Vosges et M. BESSEYRIAS Président d'honneur des commissaires enquêteurs de Lorraine.

M. MARTIN indique que ces réunions publiques ne sont pas obligatoires mais du fait de la crise sanitaire celles-ci favorisent les échanges. Une conférence de presse a également eu lieu et un affichage massif. Remerciement à la Presse.

Demande pour enregistrement séance : pas d'objection dans la salle.

Exposition des buts de la commission d'enquête.

Propose une rencontre d'une durée de 2h avec en premier une présentation du projet de 20 min par l'EPAMA puis un temps d'échanges d'1h30.

M. MARTIN rappelle que les échanges doivent être courtois et dans le sujet.

Parole EPTB

(20h10) Présentation de l'EPAMA par Boris RAVIGNON

(20h15) Présentation du projet HEBMA par Sébastien DELAHAIE (document distribué en séance)

(20h35) Temps d'échange

Mme GRASSEDI habitante de Neufchâteau native de Levécourt : pourquoi l'EPAMA ne propose-t-il pas la création d'un lac ?

EPAMA Catherine HEBERT : la solution de création de lac était envisagée dans les années 50 (après-guerre) pour retenir les crues mais elle perturbe l'écoulement naturel des cours d'eau. De plus le volume d'eau déjà retenue dans le lac n'est pas disponible pour retenir la crue, cela demande une gestion complexe. De plus ça crée une rupture de la continuité écologique mais aussi sédimentaire. Dans ce projet on propose des ouvrages passifs permettant un passage du cours d'eau pour préserver la continuité écologique et sédimentaire.

A Levécourt on prévoit une zone de surstockage mais également de recréer le lit d'étiage sous le pont pour restaurer la partie environnementale de la Meuse sur ce secteur.

M. MARTIN Maire de Gendreville : est-il prévu des indemnités aux agriculteurs pour la restructuration des berges ?

EPAMA Catherine HEBERT : la restructuration des berges n'impacte pas l'inondation des surfaces agricoles, elle empiète éventuellement sur une partie de la bande enherbée.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : le système d'indemnisation a été mis en place pour répondre à la question de la surinondation, or la restructuration de berges dont il question c'est un aménagement écologique. Les aménagements qui concernent l'inondation sont des aménagements de sécurité d'où la mise en place d'un système juridique qui permet à l'EPAMA de les réaliser contrairement aux aménagements écologiques qui eux se font avec l'accord du propriétaire.

M. MARTIN Maire de Gendreville indique qu'il est bien dommage de ne pas prévoir d'indemnité pour les aménagements écologiques. L'EPAMA a-t-il contacté les propriétaires des parcelles concernées par des aménagements écologiques ?

EPAMA Catherine HEBERT : On peut considérer qu'on prend une partie de la surface agricole à un instant T mais le réaménagement permet de stabiliser les berges et sécuriser l'activité agricole à terme. Souvent des arbres sont replantés pour recréer de la ripisylve ce qui a pour effet d'améliorer la qualité de l'eau, de stabiliser la berge grâce aux racines et les arbres peuvent servir d'abri pour les animaux étant en pâturage, voire de ressource alimentaire en été sec car les bêtes peuvent se nourrir des arbres. Ainsi on améliore aussi la stabilité des berges en proposant des solutions alternatives au piétinement et à l'arrivée directe des bêtes dans le cours d'eau en mettant des pompes à museau et des zones réservées pour que les animaux puissent s'abreuver dans le cours d'eau sans détruire le linéaire.

Pour les aménagements environnementaux, les propriétaires ont bien été contactés, des courriers ont été envoyés et l'EPAMA a rencontré les propriétaires quand cela était possible lors des visites de terrain.

M. POTIER de Moncel-sur-Vair : qui est responsable de l'entretien des ouvrages ?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : l'EPAMA sera responsable de l'entretien des zones de surstockage. Celui-ci concernera la fauche et les contrôles techniques pour s'assurer chaque année de la solidité de l'ouvrage, ces derniers également assurés par les services de l'Etat. Il n'y aura pas d'exploitation proprement dite, du fait que ce seront des ouvrages passifs (pas de mécanique, d'électricité...). L'EPAMA sera propriétaire des parcelles sur lesquelles seront réalisés les ouvrages mais la propriété des ouvrages sera transférée à la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

M. ROQUIS Claude Maire de Malaincourt-sur-Meuse : On parle inondation mais aujourd'hui il faut penser sécheresse car la Meuse est prête à se tarir, si la sécheresse continue, à Brainville la Meuse ne coulera plus dans 2 mois. Cela vient de la société car on fait n'importe quoi : des drainages partout, des travaux connexes, des remembrements. Il n'y a plus d'eau dans les puits, les terres sont sèches et les arbres que l'on plante ne prennent plus. Il faut faire attention à ce que l'on fait avec la nature.

M. Gérard GUIGUES Conseiller Municipal d'Attignéville : On parle de nouveaux ouvrages mais que va-t-on faire des anciens ouvrages (digues d'Harchéchamp ou d'Autigny-la-Tour par exemple). Pêcheur, s'inquiète de voir le niveau d'eau descendre et sur le fait que le Vair aurait tendance à devenir un ruisseau plutôt qu'une rivière.

EPAMA Boris RAVIGNON : la réflexion de M. ROQUIS concerne la politique écologique globale : le respect de la nature et les impacts de décisions que l'on a prises depuis plusieurs générations. La nature met du temps à s'adapter mais elle finit effectivement parfois de façon dramatique. L'objectif de ce projet est double : la protection de la population et l'amélioration écologique du cours d'eau. L'EPAMA essaie donc de corriger les problèmes énoncés par ce projet, mais celui-ci n'a pas vocation à régler tous les problèmes notamment celui de la sécheresse.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : pour répondre à M. GUIGUES sur les 2 ouvrages :

Les seuils d'Autigny-la-Tour ont été sortis du projet, l'EPAMA a discuté longuement avec les propriétaires mais aucun accord n'a été trouvé donc les seuils resteront tels quels.

Par contre on a l'accord du propriétaire de celui d'Harchéchamp pour abaisser le seuil.

EPAMA Barbora TOMISOVA : le niveau de la rivière sera baissé en amont, les berges seront retravaillées pour que la forme de la rivière soit adaptée à ce nouveau niveau et des sortes de lits d'étiages seront créés pour aider la rivière à s'adapter à ces nouvelles conditions. En échange la rivière gagne en continuité écologique et sédimentaire, et en qualité de l'eau.

M. BARRET Michel Soulaucourt-sur-Mouzon : stupeur en 2008 lors de la prise de connaissance du projet HEBMA impactant fortement la Ferme des Maleux, jamais inondée et qui le devient. Il en est de même pour la Ferme des Dardu. On leur propose des compensations qui n'ont jamais vu le jour sur le papier, jamais signées.

Ressent une pression de toutes parts malgré les nombreuses rencontres (avec l'EPAMA, les services de l'Etat...). Malgré tout reste propriétaire et a son mot à dire.

La dynamique de l'eau n'a pas été prise en compte soit 20 cm au km ce qui amène l'eau 40 cm plus haut sur les terres de Vrécourt (vérifié par un hydrauromètre de la DREAL).

Concernant le Moulin d'Offrécourt il s'agit d'un patrimoine saccagé par ces travaux.

Depuis 2015, la faune s'est encore enrichie (castors, cigognes noires, des busards, des milans royaux, pics noirs, pies grièches...). Les espèces nicheuses au sol (alouettes lulus, alouettes communes, bergeronnettes, courlis cendrés) espèces rares que vont-elles devenir ?

L'argent destiné à ce projet inutile ne serait-il pas mieux à d'autres fins, la France ayant suffisamment d'endettement ? Combien d'impôts en plus pour nos villages ?

L'allée Charles Peguy étant abaissée, laisse entrer l'eau, n'entraînant plus d'inondation à Neufchâteau avec effet jusqu'à Rebeuville (témoignages). Sachant que s'il y avait une crue de type 2001 il y aurait surverse, ce qui ne changerait rien pour les habitants de Neufchâteau mais serait catastrophiques pour nos villages.

Fallait-il que Neufchâteau construise en zones inondables voir dans le lit majeur ?

Menacé par un journaliste disant que c'était d'utilité publique, ce journaliste ne lui a pas accordé de droit de réponse.

Aucun volet sur l'indemnisation des agriculteurs n'est mentionné dans l'estimation des coûts de ce projet.

M. MARTIN invite M. BARRET à verser ses documents dans le registre de l'enquête publique.

EPAMA Simon LECLERC : des échanges ont eu lieu avec M. BARRET et son frère, des propositions ont été faites mais les dialogues et les propositions ont été refusés.

M. LECLERC a mené à bien son rôle d' élu local en sollicitant l'EPAMA pour régler un problème important d'inondation sur le territoire qui va permettre d'épargner, sur l'ensemble du territoire

couvert par ce projet (pas uniquement sur la communauté de communes de l'Ouest Vosgien), 400 habitations, avec la réalisation de ce projet. Ce projet ne concerne donc pas uniquement Neufchâteau mais bien tout un bassin de vie.

Certes ce projet est onéreux financièrement mais permettra en contrepartie d'épargner de nombreux désagréments aux habitants, sans compter le coût économique de ces inondations. Le seul objectif (EPAMA, collectivités locales, ANVI) est d'éviter à nouveau des conséquences importantes en cas de montée des eaux.

L'abaissement de l'allée Charles Peguy n'a réglé qu'une partie du problème puisqu'elle n'a un impact positif que sur des crues intermédiaires et non centennales. Ce projet permettrait donc en plus de baisser le niveau d'eau de 40 à 70 cm à Neufchâteau ce qui est loin d'être neutre, d'où l'importance de ce projet.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : il est question dans l'intervention de M. BARRET de 2 fermes : la Ferme des Maleux (Soulaucourt-sur-Mouzon) et la Ferme des Dardu (Levécourt) qui se situent en amont des ouvrages proposés. Celles seront effectivement très impactées par la surinondation d'où la mise en place d'un système d'indemnisation discuté avec les chambres d'agriculture pour essayer d'indemniser au mieux l'impact de ce projet sur leurs terres que ce soit sur la valeur à la vente des terres ou sur le changement des pratiques agricoles que cela implique.

Sur la Ferme des Maleux, il y a un point spécifique de sécurité supplémentaire : pour le cas d'une crue millénale, l'eau pourrait arriver en limite des bâtiments de la ferme. Par conséquent, dans le dossier réglementaire, l'EPAMA a proposé de mettre en place un certain nombre d'aménagements de protections qui permettraient de garantir que l'eau ne toucherait en aucun cas les bâtiments.

Concernant la commune de Vrécourt, le décaissement proposé baisserait le niveau d'eau sur cette commune.

La ZDSS proposée à Soulaucourt se situerait à environ 200m du Moulin d'Offrécourt d'où la crainte du propriétaire d'avoir un impact visuel. Depuis le début l'EPAMA a du mal à s'entendre et se faire comprendre par le propriétaire sur ce sujet. Une rencontre est programmée prochainement avec lui à la demande de la commission d'enquête (la retenue aura une hauteur de 4m du fond du cours d'eau et de 2.77 m par rapport aux berges).

Les indemnités viendront en phase travaux et en cas de surinondation. L'EPAMA a mis de côté 125 000 € et les protocoles sont signés avec les Chambre d'Agriculture de Haute-Marne et des Vosges donc tout est mis en place.

M. MARTIN invite de nouveau l'EPAMA à rencontrer M. BARRET prochainement.

M. VALTOT Eric Maire de Vrécourt : nouvellement élu il souhaite une explication quand à la localisation de l'ouvrage. Etant en amont de l'ouvrage, inquiétude des riverains quant à son impact sur Vrécourt.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : Vrécourt est concerné par 2 choses :

Installation d'une ZDSS à Soulaucourt : la ZDSS est située certes sur le territoire de Soulaucourt mais la crainte des habitants de Vrécourt était que l'eau retenue par la ZDSS ne remonte jusqu'au village et ne génère une inondation dans le village de Vrécourt. Les modélisations effectuées (sur une crue centennale, millénale et même dix-millénale) prouvent que Vrécourt n'a pas à craindre l'eau retenue par la ZDSS, celle-ci ne pouvant pas atteindre les habitations de Vrécourt.

EPAMA Boris RAVIGNON : les ZDSS sont ainsi conçues pour limiter les inondations pour tous, il n'est pas question de sauver les uns pour noyer les autres.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : revient sur le 2^{ème} aménagement qui concernera Vrécourt : le décaissement proposé à Vrécourt : celui-ci concerne 19 500 m², on abaisse sur un secteur limité le niveau de la berge pour que, quand la crue arrive, l'eau reste davantage dans son lit plutôt que d'aller inonder les maisons.

EPAMA Barbora TOMISOVA : les impacts de ses aménagements sont très localisés. Le décaissement qui est fait en longueur sur quelques centaines de mètres permet d'abaisser le niveau dans les habitations en face, qui profitent donc de cet aménagement. Dès que l'on quitte le village on ne ressent plus cet impact.

M. MARTIN propose à l'EPAMA de rencontrer la nouvelle équipe municipale de Vrécourt, durant l'enquête publique, afin de lui présenter le projet.

M. ? (n'a pas indiqué son nom) : sur le plan annexe a remarqué qu'il y avait beaucoup d'ouvrages sur les affluents de la Meuse. Habitant Moncel-sur-Vair (dernier village où le Vair passe avant de se jeter dans la Meuse) s'étonne de ne voir que très peu d'ouvrages sur la Meuse. Or quand la Meuse déborde c'est elle qui fait barrage au Vair.

De plus, l'ouvrage d'art SNCF qui enjambe le Vair qui fait barrage aussi. Est-il prévu un aménagement spécialisé ?

EPAMA Barbora TOMISOVA : sur le premier point, les ZDSS d'Hâcourt et Levécourt sur la Meuse sont certes situées très en amont, en Haute-Marne, mais permettent d'abaisser le niveau d'eau jusqu'à la frontière avec le département de la Meuse. De plus le Mouzon est ralenti avec la ZDSS de Soulaucourt. On obtient donc une certaine amélioration sur la Meuse et la confluence avec le Vair.

A Moncel-sur-Vair il est prévu également un décaissement comme à Vrécourt, qui permet d'épargner des habitations et il est prévu aussi le remplacement des buses sous les ponts pour améliorer les écoulements.

Le bureau d'études affirme (en se basant sur le modèle hydraulique) que l'enlèvement de l'ouvrage SNCF n'améliorerait pas la situation de Moncel-sur-Vair c'est pourquoi ceci n'a pas été retenu dans le projet.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : les ZDSS décalent l'onde de crue donc si le niveau de la Meuse baisse, la crue du Vair pourrait passer plus facilement. L'intérêt des ZDSS étant que les crues des différents cours d'eau n'arrivent pas en même temps.

M. PELLETIER Marc Maxey-sur-Meuse de Président de la CLCV de Neufchâteau et environ : M. DELAHAIE parlait de lit d'étiage qui devraient recentrer les cours d'eau. Quelles seront les conséquences sur les piliers des ponts (appartenant au département) qui vont se retrouver hors d'eau et dont la construction de base est sur du bois, à Maxey-sur-Meuse mais aussi à Domrémy-la-Pucelle ? Le cours d'eau aujourd'hui met tout ce bois au niveau de l'eau. Si l'on recentre le cours d'eau, des piliers vont se retrouver hors d'eau.

EPAMA Barbora TOMISOVA : on fait des lits d'étiage sous un certain nombre de ponts mais les ponts de Maxey-sur-Meuse et de Domrémy-la-Pucelle ne sont pas concernés par le projet.

EPAMA Simon LECLERC : les ouvrages d'art départementaux sont régulièrement vérifiés par les services du département le département, des interventions régulières sont faites sur ces ouvrages pour les sécuriser.

M. COLAS Christian Président de l'ANVI : a suivi le projet HEBMA et participe régulièrement aux comités syndicaux de l'EPAMA. L'ANVI a envoyé à chacun de ses adhérents un courrier l'invitant à participer à cette enquête publique.

Lors de l'assemblée générale de 2016 de l'ANVI la totalité des adhérents se sont opposés au projet du mur du quai Jean Moulin. Pourquoi favoriser la rive droite plutôt que la gauche, sans compter qu'en rive gauche se situe la zone commerciale ? Ce mur est-il bien nécessaire vu son coût et sera-t-il efficace vu que Neufchâteau bénéficiera d'une baisse de 63 cm de la hauteur d'eau grâce à la ZDSS ? L'ANVI est cependant favorable au projet global HEBMA mais n'y aurait-il pas possibilité de rehausser la berge en rive gauche qui s'effondre ?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : l'ouvrage (non dénommé mur dans le projet) est prévu pour protéger la route départementale qui permet la circulation des secours, cette protection n'aurait d'utilité que pour la crue centennale.

Pour répondre sur l'impact que cela aura, la modélisation prouve que l'eau va s'étendre un petit plus du côté rive gauche mais en aucun cas elle n'atteindrait le quartier en question. L'effet est complètement compensé par l'abaissement dû aux ZDSS. Le projet HEBMA va améliorer la situation de Neufchâteau y compris celle de ce quartier.

EPAMA Boris RAVIGNON : sur chacun des ouvrages proposés le but était de trouver le point d'équilibre. Il n'est aucunement question d'avantager les situations des uns au détriment des autres. Sur 280 sites étudiés au démarrage du projet, seuls ceux qui avaient un réel intérêt ont été maintenus.

M. MAURICE Jean-Paul membre du CCRPN du Grand Est : n'a pas eu la chance de visualiser les aspects écologiques du projet puisque celui-ci a été présenté au CNPN directement (circuit normal). Ce soir on a beaucoup discuté de projets hydrauliques mais très peu des aménagements environnementaux pour améliorer la qualité écologique des cours d'eau. Les défauts ont été mis en avant, mais n'y aurait-il pas des qualités de ces rivières à souligner. N'a pas pris connaissances des conclusions du CNPN et ce que l'EPAMA en a fait. A regarder les grands indicateurs (chauves-souris, chiroptères) mais également ce qui se passait sur les mollusques, il pense qu'il y a encore du travail à faire, car ce sont des indicateurs très pertinents dans une approche récente de la naturalité.

Regrette que les projets écologiques ne soient pas forcément réalisés si l'accord n'est pas trouvé avec les propriétaires.

Les restaurations d'annexes vont-elles être réalisées où il y aurait possibilité de frayères à brochet ? A l'époque d'autres restaurations d'annexes hydrauliques avaient été proposées.

S'inquiète pour l'écologie.

EPAMA Boris RAVIGNON : comprend la peur exprimée mais insiste sur le fait que la dimension écologique du projet est tout de même financée à hauteur de 4 millions d'euros. L'EPAMA travaille avec les propriétaires pour leur montrer tout l'intérêt de la démarche mais on ne peut malheureusement pas les forcer pour réaliser les aménagements environnementaux, la loi est faite ainsi.

EPAMA Catherine HEBERT : HEBMA est un projet mixte. Les études préalables ont montré de nombreux dysfonctionnements écologiques mais également de qualité de l'eau. Le projet est financé à hauteur de 35% par l'Agence de l'Eau, parce que l'ambition et l'intérêt public du projet sont reconnus par cette structure qui ne finance que les parties environnementales des projets.

L'EPAMA a répondu à la MRAE et au CNPN. Sur les mollusques, l'EPAMA a repéré l'enjeu mulette épaisse (espèce protégée emblématique et patrimoniale). De nombreux inventaires écologiques ont

été réalisés sur tous les aménagements prévus. Au départ des inventaires globaux, puis plus approfondis et spécialisés, pour chaque taxon / groupe d'espèces (oiseaux, mollusques, batraciens, chiroptères, reptiles, insectes...). Certains sites ont été abandonnés où les enjeux environnementaux étaient trop importants et où le projet n'avait pas d'impact favorable pour l'environnement. Le projet a été adapté sur les aménagements où il y avait des enjeux environnementaux et où le projet était potentiellement risqué ou n'avait pas un impact assez favorable pour l'environnement.

Les inventaires qui ont été faits vont être renforcés avant les travaux (demande des services de l'Etat) afin de sécuriser le suivi du chantier mais aussi la vérification après travaux de l'impact des aménagements sur l'environnement, et ce jusqu'au retour à l'état naturel.

Pour les frayères à brochet, le projet permet d'améliorer l'état des noues et des annexes hydrauliques et de retrouver ainsi des habitats favorables au brochet.

M. ? (n'a pas indiqué son nom) : sur la question du mur de Neufchâteau, a vécu l'inondation de 2001, il y avait plus d'eau sur la route de Liffol que sur le quai Pasteur. Si l'EPAMA renvoie encore plus d'eau sur la gauche, l'eau va passer par-dessus les ponts, les secours venant de la route de Frebécourt n'atteindront pas la départementale.

Demande la date de la carte présente en page 10 du document distribué.

EPAMA Barbora TOMISOVA : la carte date de 2018, date à laquelle on a arrêté les choix d'aménagements proposés.

M. FLORENTIN Conseiller municipal à Goncourt : Pourquoi le décaissement prévu à Goncourt a-t-il été abandonné ?

EPAMA Sébastien DELAHAIE : la communauté de communes Meuse et Rognon n'a pas souhaité adhérer à l'EPAMA et n'a pas souhaité lui déléguer la compétence GEMAPI ce qui implique que le site de Goncourt n'est plus concerné par le projet.

M. PETELOT Jean-Marie Brechaincourt, Circourt-sur-Mouzon : qu'en est-il des seuils mis en place sur le Mouzon il y a une vingtaine d'années permettant de retenir une lame d'eau en été ? Il y a 7-8 ans il était question de les supprimer.

EPAMA Barbora TOMISOVA : ces seuils sont une fausse bonne idée, car on croit stocker de l'eau mais ces seuils rendent l'eau stagnante, celle-ci se réchauffe donc, s'évapore et accélère la dégradation de la qualité de l'eau. C'est pourquoi l'EPAMA propose d'enlever ces seuils et de rajouter également des banquettes pour dynamiser les écoulements et éviter ce réchauffement.

M. PETELOT Jean-Marie Brechaincourt, Circourt-sur-Mouzon : étonné de la réponse EPAMA car parallèlement avait été créé une ripisylve assez conséquente. Les locaux ont constaté qu'avant, lors de sécheresse on retrouvait beaucoup de poissons morts or depuis on n'en retrouve plus. Qu'advient-il si on supprime ces seuils ?

EPAMA Catherine HEBERT : à Circourt-sur-Mouzon il est prévu de supprimer le seuil qui est en aval du pont principal et des banquettes seront réalisées de part et d'autre du cours d'eau. A Brechaincourt il est également prévu d'enlever les seuils dont M. PETELOT parle. Comprend que ce dernier est assez dubitatif mais les aménagements proposés sont le fruit de retour d'expérience sur d'autres territoires. Auparavant on ne considérait les cours d'eau que du point de vue hydraulique d'un projet, à ce jour les enjeux écologiques et sédimentaires rentrent en compte, d'où les aménagements proposés.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : un cours d'eau naturel dans lequel il n'y a pas d'obstacle fonctionne bien mieux, produit une eau de bien meilleure qualité, propose des habitats bien plus intéressants pour la biodiversité qu'un cours d'eau entièrement anthropisés. On a parfois cru par le passé qu'en mettant des ouvrages et des barrages dans le cours d'eau ça permettait de retenir l'eau mais avec l'expérience on s'est rendu compte que cela n'était pas toujours une bonne idée car encore une fois, cette eau stagne, chauffe, s'évapore, avec le réchauffement des algues se développent et en se déplaçant viennent polluer le reste du cours d'eau. C'est pourquoi aujourd'hui on essaie de corriger un peu les erreurs faites par le passé.

Mme LHUILLIER Hélène Conseil Municipal de Vouxy : pourquoi au niveau de Vouxy l'aménagement démarre au grand pont, au Moulin Bouton on a fermé car il y a une centrale électrique ? Pourquoi les cours du Vair et de la Vraine ne sont-ils pas impactés au niveau des aménagements au-delà de Vouxy ?

EPAMA Catherine HEBERT : l'aménagement du Moulin Bouton était prévu dans le projet initial mais le propriétaire a fait part de sa volonté de le rétablir pour produire de l'hydroélectricité, il a donc été retiré du programme. Les aménagements ont été adaptés sur la partie qui restait libre. Pour répondre au pourquoi du Vair et de la Vraine : suite à la concertation et les discussions autour du projet, les aménagements ont évolué d'où la situation actuelle.

Mme LHUILLIER Hélène Conseil Municipal de Vouxy : a entendu dire que le blocage du Moulin Bouton pose des problèmes. N'est-il pas possible d'englober tout le Vair, qu'en est-il de tout ce qui est avant ?

EPAMA Catherine HEBERT : L'EPAMA n'a pas de pouvoir « police de l'eau » sur ce dossier. L'EPAMA propose des aménagements, mais l'EPAMA ne peut autoriser ou bloquer d'autres projets.

EPAMA Sébastien DELAHAIE : si un ouvrage pose problème dans le cours d'eau il faut en faire part aux services de l'Etat.

EPAMA Simon LECLERC : la communauté de communes de l'Ouest Vosgien a des projets programmes de restauration du Vair et de la Vraine en cours d'études. Ceux-ci sont indépendants du projet HEBMA et viennent le compléter.

EPAMA Barbora TOMISOVA : le projet HEBMA permet d'apporter un certain nombre de solutions mais tout ne pouvait être résolu sur le territoire et l'objectif était également de motiver et d'aider les communautés de communes locales à faire avancer leurs projets.

M. CALIN Thierry Maire Harchéchamp : un RDV est prévu prochainement avec l'EPAMA. A bien compris que rien ne sera fait sans l'accord des propriétaires mais l'EPAMA a-t-il à ce jour l'accord de tous les propriétaires pour les aménagements tant sur la partie hydraulique qu'écologique ?

M. MARTIN rappelle que certains travaux peuvent se faire sans l'accord du propriétaire : pour ce qui concerne les aménagements de lutte contre les inondations, l'utilité publique et les procédures d'expropriations peuvent être utilisées en dernier recours.

EPAMA Boris RAVIGNON : la distinction suivante doit être faite à savoir si l'objectif est la prévention contre les inondations auquel cas l'intérêt de l'aménagement l'exige on peut passer outre l'autorisation du propriétaire. Ce qui n'est pas le cas pour les aménagements écologiques pour lesquels un accord devra être trouvé. C'est à ce jour l'état du droit.

M. CALIN Thierry Maire Harchéchamp : pour les aménagements écologiques comment les demandes d'autorisation seront-elles demandées ?

EPAMA Barbora TOMISOVA : l'EPAMA a déjà demandé un certain nombre d'accords sur les aménagements les plus impactant sur la propriété privée (abaissement de seuils, suppression de seuils et création d'annexes hydrauliques) car il y a un impact foncier très fort. Pour les autres, un courrier a déjà été envoyé aux propriétaires les informant des projets de travaux, il y a également l'enquête publique et ensuite l'EPAMA poursuivra la démarche.

M. CALIN Thierry Maire Harchéchamp : si la suppression d'un seuil baisse trop le niveau de l'eau en amont, une correction sera-t-elle effectuée ?

EPAMA Barbora TOMISOVA : en amont des seuils il est prévu que dès lors qu'un abaissement d'une certaine hauteur a lieu, un retalutage des berges soit opéré. De plus, dans les marchés de travaux il est prévu une tranche conditionnelle afin de pouvoir intervenir en fonction de l'évolution naturelle du site.

M. COLETTE Jean-Marie Association Nature Haute-Marne : c'est la nature qui doit nous guider et non pas les modélisations, les statistiques et les tableaux. Le projet présenté n'est pas vraiment mixte, il se limite à la partie protection contre les inondations puisque la partie environnementale ne se fera que si un accord avec les propriétaires est trouvé.

M. MARTIN rappelle à ce sujet que cela n'est pas du ressort de l'EPAMA et que c'est la loi qui prévoit cela ainsi.

M. COLETTE Jean-Marie Association Nature Haute-Marne : la technique proposée (ZDSS) est archaïque datant du XIXème siècle or maintenant on fait du génie écologique et celui-ci n'est pas présent dans le projet HEBMA. L'autorité environnementale a été très réservée et le CNPN défavorable au projet.

Le bilan proposé est soi-disant un retour sur investissement positif or le bilan écologique global n'est pas pris en compte dans le dossier.

L'EPAMA dit qu'il faut des cours d'eau naturels sans obstacle, or un cours d'eau naturel a des obstacles naturels, des études prônent les obstacles dans les cours d'eau. Il faut reboiser pour retenir l'eau et non pas réaménager pour dynamiser le cours d'eau. Il faut retenir l'eau où elle tombe et où elle doit y rester. Seuls les arbres le permettent et la rendent tout au long de l'année au cours d'eau.

A Neufchâteau le complexe du garage a été construit sur du remblai dans une zone inondable et humide. Au milieu du pont se situe un bâtiment en ruine, pourquoi celui-ci n'est-il pas pris en DUP ?

EPAMA Simon LECLERC : si la DUP était prise pour chacun des bâtiments construits en zone inondable il ne resterait pas grand-chose de la ville. Effectivement par le passé des remblais ont été positionnés dans le lit de la rivière, il faut faire avec et c'est pour ça qu'il y a un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) d'établi. Il assure que le PPRI n'évoluera pas même à l'issue des travaux, pour éviter de remettre, dans les zones à risque, des habitations ou d'autres activités. L'idée étant de baisser le risque d'inondation sur le territoire de la communauté de communes. Il regrette la mise en cause du bien fondé du projet qui d'après les études démontre une baisse significative du niveau d'eau sur une crue type 2001 ou des crues intermédiaires.

EPAMA Boris RAVIGNON : rappelle que l'objectif du projet est double : la protection de la population et l'écologie. Le projet n'est peut-être pas suffisamment porté sur la partie écologique mais celle-ci représente tout de même ¼ du projet si nous obtenons les accords des propriétaires pour mettre en place tous les aménagements écologiques proposés. Malheureusement c'est la loi qui est faite ainsi et les projets qui seront finalement réalisés sur ce volet ne dépendent pas de la volonté de l'EPAMA mais des accords des propriétaires obtenus. Et si le projet n'avait pas tant d'intérêt sur le volet écologique, l'Agence de l'Eau ne financerait pas à 35%. Il y a eu des années d'études, il pourrait être

souhaité que l'EPAMA en fasse encore d'autres, qui prendront encore des années mais à un moment donné le mieux est l'ennemi du bien. Les avis défavorables compromettent le projet. Le projet est certes complexe mais proposent bien 2 finalités (lutte contre les inondations et écologie). Aujourd'hui le bon compromis a été trouvé entre les 2 et à force de ne pas vouloir de ce projet aujourd'hui, ni la protection contre les inondations ni les quelques gains écologiques ne verront le jour. Il faut avancer après 10 ans d'études.

EPAMA Simon LECLERC : il faut souligner que le projet HEBMA est effectivement accompagné et financé par l'Agence de l'Eau mais aussi par le FEDER (fonds européens), à trop vouloir retarder ou modifier le projet l'EPAMA risque tout simplement de perdre ces crédits. Le résultat sera alors nul à la fois sur la protection des inondations et sur la partie environnementale tout de même assez conséquente au regard du budget dédié à ce volet. Etant membre du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, a participé aux discussions qui ont amené l'Agence de l'Eau à se positionner sur ce dossier, elle a eu des exigences importantes sur le volet environnemental et donc si le projet n'amenait une plus-value environnementale importante l'Agence de l'Eau ne l'aurait pas financé à hauteur de 35%.

M. PETELOT Jean-Marie Brechaincourt, Circourt-sur-Mouzon : regrette que l'Association Nature Haute-Marne ne considère pas le traumatisme des inondés même s'il comprend le point de vue écologique.

? (n'a pas indiqué son nom) : reproche à l'Association Nature Haute-Marne de vouloir reboiser toute la vallée de la Meuse, supprimer toute l'économie en faveur de l'écologie.

M. COLETTE Jean-Marie Association Nature Haute-Marne : il y des zones non habitées où pourrait être créée une forêt alluviale de 50 hectares qui permettrait de récupérer des centaines de milliers de m³ d'eau et cela serait alors du génie écologique.

(22h15) clôture du débat par M. MARTIN, si des questions subsistent, les commissaires enquêteurs se tiennent à la disposition du public afin de les accueillir lors des différentes permanences dans les mairies, ou bien celles-ci peuvent être déposées sur le site internet hébergeant l'enquête publique.

EPAMA Boris RAVIGNON : remerciement à tous les participants pour ce débat riche et intéressant, et merci aux commissaires de l'avoir provoqué cet échange qui a permis de clarifier des points d'incompréhension qui avaient pu se glisser au fur et à mesure du dossier.

M. MARTIN : remerciement aux participants pour la qualité du dialogue, on a pu remarquer des intérêts très contradictoires, l'émotion est présente chez beaucoup et les gens sont touchés dans leur patrimoine personnel. Tout ça doit être entendu et on doit aussi entendre la défense de l'intérêt général et le respect de l'intérêt particulier c'est tout ce problème d'équilibre qui fait que vivre ensemble n'est pas toujours simple.

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion à POMPIERRE – Centrale hydraulique de monsieur VILLA

DATE : mercredi 22 juillet 2020.

A la demande de la commission d'enquête une réunion est organisée le mercredi 22 juillet 2020.

Participaient à cette réunion : M Alain VILLA, propriétaire du moulin Mme Isabelle MORVILLER, cheffe de service adjointe Service de l'Economie Agricole et Forestière à la DDT M Arnaud DELBECQUE, inspecteur de l'environnement à la DDT Mme Barbora TOMISOVA, chargée de mission hydraulique à l'EPAMA M Claude BESANCON et Mme Brigitte WEISSE, commissaires enquêteurs

Cette rencontre a été initiée par la commission d'enquête afin de rencontrer M Villa qui est concerné par le projet de suppression du seuil et de comblement du canal. M Villa n'y est pas favorable, cependant l'ouvrage comporte des défauts d'entretien Mme Tomisova rappelle que le projet HEBMA comporte 2 enjeux et qu'il s'agit là d'amélioration de la qualité écologique du Mouzon. M Villa indique qu'il veut faire des travaux sur la turbine. M Delbecque précise qu'une déclaration doit être déposée et que M Villa doit revendiquer son droit d'eau. M Villa dit qu'il faut refaire le seuil correctement, qu'il appréciait le premier scénario mais que la passe à poissons n'est pas financée. M Villa sait qu'il doit libérer un certain volume d'eau. M Delbecque précise qu'il n'y a pas d'enjeux piscicoles (classé en 2ème catégorie) et que de fait, il ne peut s'agir que d'une démarche volontaire. M Villa est invité à exprimer ses observations sur le registre d'enquête publique

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion à POMPIERRE – Exploitation agricole de monsieur BRISSE

DATE : mercredi 22 juillet 2020.

La commission d'enquête est à l'initiative de cette réunion afin d'apporter des réponses aux questions restées en suspens concernant l'activité agricole de M Philippe Brissé, impacté par le décaissement du lit majeur du Mouzon.

Le 22 Juillet 2020 de 9h à 11h sur le site de l'exploitation Présents : M Philippe BRISSÉ, exploitant de l'EARL du petit pont et en conversion bio depuis 2017 Mme Isabelle MORVILLER, cheffe de service adjointe Service de l'Economie Agricole et Forestière à la DDT M Arnaud DELBECQUE, inspecteur de l'environnement à la DDT M Romuald BOGUENET, conseiller urbanisme et aménagement à la Chambre d'Agriculture M Benoit BROUANT, responsable marché agronomie environnement à la Chambre d'Agriculture M Thierry MOUROT, exploitant élu à la Chambre d'Agriculture Mme Barbora TOMISOVA, chargée de mission hydraulique à l'EPAMA M Claude BESANCON et Mme Brigitte WEISSE, commissaires enquêteurs.

Chemin pour le bétail : Il s'avère nécessaire pour permettre aux animaux de revenir vers le bâtiment en période d'inondation Impact financier par rapport aux aides ? Il s'agit de la question majeure pour laquelle l'EPAMA et M Brissé n'ont pas eu de réponse.

M Brouant indique qu'il n'y a pas d'impact pour ce qui relève de l'engagement en conversion bio mais qu'il y en a en ce qui concerne les aides classiques.

M Brissé précise que le chemin servira lors des inondations mais aussi quelques jours ensuite, le temps que la terre absorbe.

Mme Morviller évoque la possibilité de ne pas lâcher les animaux en cas d'inondations M Brissé n'y est pas favorable puisqu'il faudra alors les nourrir et les affourager.

Mme Morviller mentionne que l'on est en pleine réforme de la PAC et que l'année du chantier sera impactée et classée en Surface Non Exploitée **A noter que Mme Morviller a apporté des précisions par mail du 3.8.2020*

Quel type de chemin ?

D'une largeur de 3 mètres et jusqu'au second bâtiment

**A noter que M Brissé a déposé une observation au registre d'enquête publique le 27 juillet en précisant qu'il demandait que le chemin soit réalisé jusqu'à l'extrémité du second bâtiment.*

- le béton est proscrit afin de ne pas impacter cette surface. M Mourot propose un système de dalles alvéolées : les agents de la chambre d'agriculture se renseignent sur ce produit.

Il sera clôturé côté risberme puisqu'une clôture existe déjà côté route.

A la question d'implantation d'un nouveau bâtiment, M Delbecque indique 35 mètres du lit mineur, précisant que la risberme ne compte pas.

Passage à gué :

M Brissé indique qu'un seul passage de 15 mètres suffit, au même endroit que l'actuel mais sans clôture

**A noter que dans son observation du 27 juillet au registre d'enquête publique,*

M Brissé demande la création d'un second passage : → C'est en accord avec M Boguenet et Brouant de la chambre d'agriculture, comme le relate le mail du 4.8 ci-dessous Sur ce point, nous sommes à l'initiative de cette remarque et l'avons transmise à Mme TOMISOVA. Je vous fais suivre un mail envoyé à Mme TOMISOVA « nous avons discuté avec mon collègue suite à la visite terrain à l'EARL DU PETIT PONT. Il nous paraît important dès à présent de prévoir un second passage à gué en aval des bâtiments hors risbermes. L'évolution logique du site pourrait conduire à rapatrier l'élevage et la salle de traite au niveau du bâtiment le plus éloigné du village soit par la création d'un bâtiment soit par l'allongement du bâtiment. Toujours sur cette même logique, les animaux iront à la pâture en sortant en aval du bâtiment, et un passage à gué assurera un accès à l'ensemble des pâtures sans faire une marche arrière au troupeau. Le bâtiment plus proche du village serait dans ce schéma utilisé pour des génisses, veaux, et taurillons »

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion à SOULAU COURT SUR MOUZON - Moulin d'Offrecourt

DATE : lundi 27 juillet 2020.

A la demande de la commission d'enquête une réunion est organisée le lundi 27 juillet de 14 heures à 16 heures au moulin d'Offrecourt. Elle fait suite à la visite de monsieur Denis BARRET à la première permanence tenue à SOULAU COURT SUR MOUZON le vendredi 10 juillet 2020.

Elle rassemble monsieur Denis BARRET, propriétaire, monsieur Jean-Pierre ANTOINE, conseiller de monsieur BARRET, madame TOMISOVA représentant EPAMA-EPTB et monsieur Patrick GRANGE-NICOT, commissaire-enquêteur.

Monsieur BARRET prend la parole, brosse un résumé du projet et fait état des différents courriers adressés aux Préfets et Président de la Région Champagne-Ardenne et reproche à EPAMA-EPTB la rupture de dialogue depuis 2015.

La visite du site commence dans la chambre la plus haute du gîte d'où la vue domine l'ensemble du terrain où doit être implanté l'ouvrage de retenue. De cet endroit les anciens méandres du Mouzon apparaissent nettement dessinés par l'herbe bien verte qui y repousse

Après avoir vu fonctionner la turbine hydro-électrique, la visite se poursuit le long du canal jusqu'à la vanne de décharge, élément très important du dispositif d'alimentation du moulin qui permet de gérer l'arrivée d'eau en amont. Monsieur BARRET explique la réglementation des moulins, les droits et les devoirs du propriétaire.

Nous nous déplaçons sur l'emplacement de la digue, mal située pour monsieur BARRET.

En revenant vers le moulin nous nous arrêtons à l'emplacement du déversoir jugé totalement inutile pour monsieur BARRET malgré les essais d'explication d'EPAMA-EPTB.

Monsieur BARRET exprime alors ses craintes : perte d'une partie du patrimoine, la digue ampute une surface de son terrain. Impact sur son gîte, dégradation visuelle et risque de perte de clientèle. Dévalorisation du bien et grosse difficulté à la revente éventuelle. Nécessité de respecter le droit du moulin.

Madame BARRET se joint à la réunion et exprime ses remarques sur les risques du barrage en cas de rupture, sur la sécurité, les moyens d'alerte et de surveillance.

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion à SOULAU COURT SUR MOUZON - Ferme des Maleux

DATE : lundi 27 juillet 2020.

A la demande de la commission d'enquête une réunion est organisée le lundi 27 juillet de 16 heures 15 à 17 heures 30 à la ferme des Maleux.

Elle rassemble monsieur Michel BARRET, propriétaire, monsieur Jean-Nicolas BARRET, madame TOMISOVA représentant EPAMA-EPTB et monsieur Patrick GRANGE-NICOT, commissaire-enquêteur.

La réunion commence par la visite des emplacements prévus pour les aménagements du projet de protection de la ferme

IL est donc envisagé de bouger les digues pour permettre une éventuelle extension, d'isoler le fond de hangar à fourrage, de mettre en place un système anti inondation sur l'entrée du local énergie, d'agrandir le bac prévu de seulement 7 m3 pour les eaux de pluies.

Le bétonnage de la cour de ferme reste à justifier. Pour les travaux, pour ne pas dégrader la cour de la ferme, l'hypothèse évoquée de passer un peu plus loin est une bonne solution. Les clôtures seront adaptées pour la sécurité des animaux. Le cas du bâtiment annexe près du moulin est pris en compte. Pour ce qui est de l'entretien des différentes installations, ce sera pris en compte par EPAMA.

Messieurs Michel et Jean Nicolas BARRET souhaitent que tout soit "écrit noir sur blanc".

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion à la Ferme de la Gravière – BARVILLE

DATE : lundi 27 juillet 2020.

Cette rencontre a été initiée par la commission d'enquête afin de rencontrer le GAEC de la Gravière le lundi 27 juillet 2020.

Participaient à cette réunion : Mrs Poirot, HEBMA Me TAMISOVA Barbora, M le Maire de Barville, M C BESANCON, commissaire-enquêteur.

Au niveau de la ferme de la gravière, le seuil en place pour l'approvisionnement du canal, perturbe l'écoulement du cours d'eau. Le canal n'ayant plus aucune utilisation.

Les exploitants acceptent le dérasement de ce seuil, l'abandon du droit d'eau, et le rebouchage du canal, hormis une partie avant confluence avec le Vair, comme aménagement environnemental, moyennant la mise en place de solutions adéquates compensant la suppression de ce canal.

-1) SUPPRESSION DU SEUIL:

- Maintien du vannage sur demande de l'ABF: souhait de ne pas avoir en charge l'entretien et le nettoyage des embâcles. (EPAMA? communauté communes?).

- nécessité d'avoir une installation de pompe électrique (panneau photovoltaïque), avec bac de 1000l pour abreuvement des jeunes animaux qui ne savent pas boire avec une pompe à nez. Installation sur plateforme stabilisée bétonnée.

2) REBOUCHAGE DU CANAL :

-Souhait de voir le stockage des boues réalisées en dehors de la propriété. Des autres parcelles peuvent être proposées à 2 KM.

-Drainage des terrains amont de la ferme: Prévoir reprise des sorties de drainage et autres conduits EP de la ferme, et EP en provenance fossé de la route. L'ensemble à évacuer vers le Vair.

-Drainage des terrains aval de la ferme: pose d'un drain collecteur (dia 200) pour récupération EP de la route et EP 1.2.3 comme sur plan, et évacuation vers bras du canal conservé ?

-Solliciter services départementaux pour reprise entretien de ces canalisations EP

-Niveau maison des parents: captage EP et eaux usées pendant les travaux

-Arches sous la maison maintien en place, mais nécessité de murer l'extrémité des remblais, à 4 m environ amont (pose éventuelle d'un dispositif d'assainissement par leurs soins) et à l'aplomb du mur en aval. Mise en place drain sous la maison pour évacuation eaux d'infiltration.

3) PUISARDS DE CAPTAGE:

-Puisard incendie compensant réserve incendie de 120 m3 dans canal rebouché : en bordure du Vair, au plus proche de la ferme, avec chemin d'accès depuis la ferme, aire de pompage, poste de prise d'eau sur terre-plein sur-élevé suite crues.

- Puisard alimentation en eaux pour animaux de la ferme : à proximité du puisard SDIS, avec fourniture pompe électrique sur réseau 220v, et raccordement sur réseau ferme existant. Travaux à réaliser en début d'intervention si possible pour limiter durée utilisation réseau d'eau publique.

-Phase de travaux : nécessité d'utiliser l'eau du service publique –Indemnisation de compensation à prévoir.

4) MEANDRE du VAIR PRES DU MOULIN:

- Nécessité de remettre plantation en virage pour freiner érosion des berges.
- Demande de recharge complémentaire coin du jardin pour éviter débordement en sortie de méandre. (150 à 200m² sur 0.5m épaisseur ?)

5) ACCES CHANTIER:

Souhait de supprimer les accès envisagés par l'aval de la ferme. Un accès est plus simple par la route CD3 vers canal. (En bout de la partie qui va être conservée)

6) Confluence VAIR- canal:

- Suppression de la passerelle qui appartient à l'Association Foncière, et qui n'est pas utile pour le gae.
- Renforcement des berges suite tourbillon à la confluence.

7) Incidences travaux sur le fonctionnement de l'exploitation :

- Nécessité état des lieux avant et après travaux.
- Etude de dédommagement à étudier conjointement pour pertes surfaces fourragères, contraintes fonctionnement avec le troupeau, consommation eau réseau publique.

COMPTE-RENDU

OBJET : Protections incendie – SDIS -

DATE : mercredi 29 juillet 2020.

Lors des visites des différents sites, plusieurs points de protection incendie se sont révélés mal définis. La commission d'enquête a souhaité une rencontre in-situ avec le SDIS, un représentant d'EPAMA, un représentant des mairies concernées et un commissaire-enquêteur.

-I- Commune de Neufchâteau

Présents: LTN DE GUILI (SDIS), Mr BESANCON Claude (Commissaire enquêteur), Mr HOCQUARD Gilles (Ville de Neufchâteau), Mr BAILLE Rémy (Communauté de commune Ouest Vosgien), Mr PELLEREJ Philippe (bureau études WSP), Mr PETIT Laurent (EPAMA)

Après un rappel des aménagements prévus, le LTN De Guili effectue un rappel sur le règlement incendie (volume et distance) : -Aspiration dans une capacité d'eau de 80 cm minimum (30cm pour la crépine et 50cm de hauteur d'eau disponible) -Poteaux incendie à moins de 200 m des habitations, avec un débit minimum de 60m³ /H-Niveau entre plateforme de pompage et niveau de l'eau inférieur à 5m.

Il précise que la commune de Neufchâteau n'a pas de DECI identifiée (Défense Extérieur Contre Incendie.).

Sur le principe d'un puisard, le LTN De Guili n'émet pas d'objection, au contraire il explique que ce type de dispositif est exposé dans le Règlement départemental de DECI des Vosges (cf. Annexe 13 du règlement). Pour autant, le LTN De Guili émet des craintes vis-à-vis de l'envasement du dispositif et des algues en amont du seuil, (ce qui est le cas sur beaucoup de point d'aspiration dans différents villages avec seuils sur la rivière) mais il est rassuré après l'explication de M PELLEREJ qui précise que :

-1- la prise d'eau se fera à contre-courant du Mouzon

-2-après effacement du seuil les algues disparaîtront en grande partie avec l'accélération du courant.

A disposition sur le secteur : 1 poteau incendie débit 57 m³/h (agréé) présent esplanade des marronniers, et 1 poteau en rive droite à côté pont des marronniers débit 7m³/H capacité insuffisante,

Nécessité d'opter pour la mise en place d'un puisard. Vu pour un emplacement en rive gauche tel que prévu à ce stade. La ville de Neufchâteau demande à ce que soit étudiée la possibilité d'implanter le dispositif plutôt en rive droite, avec aire de pompage direct depuis la route (circulation réglementée en cas de besoin). En effet, le puisard permettra de palier le poteau incendie déficient à 7 m³/h seulement. WSP va étudier cette option avec tuyau d'amenée de l'eau en dia 300, plutôt que 150, proposé par LTN De Guilli. L'entretien du dispositif reste à la charge de la commune (veille et curage)

-II- Commune de Harchéchamp

Présent : LTN DE GUILI (SDIS), Mr BESANCON Claude (Commissaire enquêteur) Mr PELLEREJ Philippe (WSP), Mr PETIT Laurent (EPAMA), Mr CALIN Thierry (Maire d'Harchéchamp)

Après un rappel des aménagements prévus, le LTN De GUILI effectue un rappel sur le règlement incendie (volume et distance). Pour la commune d'Harchéchamp, une DECI est identifiée, pour laquelle il existe 3 points de prise d'eau en rivière dans le VAIR (4 sont identifiés, mais un des points a été doublé pour une problématique d'accès, soit 3 points effectifs).

Ce dispositif apparaît insuffisant, et nécessite la création d'un 4^{ème} point à l'entrée sud du village (au niveau de l'impasse des Tilleuls et de la rue des châteaux). Nécessité d'un chemin d'accès en bordure du Vair pour limiter hauteur de pompage

Mr Calin Maire, émet des inquiétudes avec la baisse du niveau d'eau suite à l'arasement du seuil, les étiages apparaissant de plus en plus sévères avec les années. WSP le rassure sur le fait que l'abaissement du niveau ne modifie pas le débit, et que le puisard garantit la prise d'eau. Pour autant, si les débits deviennent effectivement insuffisants en étiage, il conviendra de réfléchir à des solutions alternatives, par exemple au moyen de citernes souples. Ainsi, en lieu et place des deux puisards en extrémités de village on pourrait mettre en place des citernes de 120 m³, le problème majeur de cette solution étant le coût.

WSP propose de rechercher d'autres solutions, cependant la création de 3 puisards au lieu des 3 points d'aspiration actuels est retenue avec en complément la création d'un 4^{ème} à l'entrée sud du village.

-III- Commune de Barville

Présents : LTN DE GUILI (SDIS), Mr BESANCON Claude (Commissaire enquêteur) Mr PELLEREJ Philippe (WSP), Mr PETIT Laurent (EPAMA), Mr CREVISY (Maire de Barville)

Après un rappel des aménagements prévus, le LTN De Guili effectue un rappel sur le règlement incendie (volume et distance). Il explique que la DECI est identifiée pour la commune, et que le point d'aspiration en fait partie.

De même que pour les précédents, le LTN De Guili n'a pas d'objection à la réalisation d'un puisard.

Mr Crevisy demande à ce que le puisard soit surélevé d'environ 0.5 à 1m du terrain naturel, la zone pouvant être noyée lors d'épisodes de crues. En complément, le LTN De Guili demande à WSP d'étudier la possibilité d'un tampon « facilement manipulable » au lieu des tampons en fonte classique pour simplifier le travail des pompiers Mr Pellerej ne voit pas d'inconvénient ni d'impact financier majeur à la surélévation ; WSP va voir les possibilités pour les tampons (réflexion valable pour l'ensemble des dispositifs).

-IV- Ferme de la Gravière

Présents: LTN DE GUILI (SDIS), Mr BESANCON Claude (Commissaire enquêteur) Mr PELLEREJ Philippe (WSP), Mr PETIT Laurent (EPAMA), Mr CREVISY (Maire de Barville), Mr POIRETTE (Maire d'Attignéville) et Mr POIROT propriétaire de la ferme.

Après un rappel des aménagements prévus, le LTN De Guili effectue un rappel sur le règlement incendie (volume et distance) et insiste sur le fait que sur une exploitation agricole, les risques sont différents. En effet, au titre de la DECI, la commune d'Attignéville, lieu d'implantation des bâtis de la ferme, doit ainsi fournir un débit de 60 m³/h, mais le propriétaire doit assurer le surplus nécessaire. Au regard des surfaces bâties (> à 2000m²) et de l'espacement entre les différents bâtiments (> 12m), le **besoin de débit est de 120 m³/h**, car le bâtiment stockage fait 1400m². Au global, M Poirot informe d'une surface couverte d'environ 6000m²

Le LTN De Guili explique ensuite qu'au titre de sa base de données, la prise d'eau actuelle (zone du canal au droit de la maison d'habitation) n'est **à ce jour pas validé par le SDIS**. Cela l'interpelle et il doit vérifier auprès de ses collègues la raison de cette non-qualification.

Le LTN De Guili exprime ensuite son inquiétude vis-à-vis de la solution puisard au regard du débit nécessaire (120 m³/h), au regard des enjeux et de la difficulté que représentent les feux de ferme, notamment des stockages de foin et paille. A ce titre, il préférerait la mise en place d'une citerne souple de 120 m³, le puisard n'étant alors plus nécessaire. A noter que le puisard tel que prévu se situe sur la commune de Barville qui en aurait donc la responsabilité, même s'il protège des bâtiments présents sur la commune d'Attignéville.

Mr Pellerej rappelle qu'il existe une différence de coût qui peut être substantielle entre les 2 solutions (nota hors réunion : à regarder de plus près, le puisard nécessite la réalisation d'une piste d'accès assez longue qui augmente le coût d'ensemble).

Mr Poirot affirme ne rien vouloir payer, considérant que les coûts sont uniquement liés au projet.

Mr Pellerej relève alors 2 points d'incohérence :

1/ Si comme le pense le LTN De Guili la prise d'eau actuelle est conforme, il n'y a aucune raison que le puisard ne le soit pas, le débit passant dans le canal étant nécessairement inférieur à celui de la rivière après travaux puisque le canal aura été comblé. Le LTN De Guili en convient. En complément, le niveau de la rivière sera plus haut au droit de la prise d'eau puisque le débit passant aujourd'hui par le canal s'ajoutera.

2/ A l'inverse, si la prise d'eau actuelle n'est effectivement pas conforme, le puisard ne pourra pas l'être, et seule la solution « citerne souple » sera pérenne. Toutefois dans ce cas, la responsabilité de cet aménagement revient en principe à la commune et au propriétaire.

En conclusion : De la décision de la conformité de la prise d'eau actuelle dans le canal dépendra le choix du futur investissement de protection incendie, soit puisard, soit poche souple de 120 m³, et des affectations de financement

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion à la Ferme du Dardu à AUDELONCOURT

DATE : mardi 4 août 2020.

Suite à la visite de M Flammarion à la permanence d'Hâcourt le 3 août, il s'est avéré qu'une rencontre était nécessaire avec EPAMA.

Une réunion est organisée le 4 août 2020 à 11 heures. Sont présents : M Laurent FLAMMARION et M Basile CHITTARO, associés du GAEC, Mme Catherine HEBERT, chef de projet à l'EPAMA, Mme Brigitte WEISSE, commissaire enquêteur.

M Flammarion indique que le GAEC compte 3 associés et 2 salariés, il explique rapidement le fonctionnement de l'unité de méthanisation située sur le site et nous conduit au bureau.

L'exploitation est impactée par la ZSS de Levécourt et également par celle de Hâcourt mais, s'agissant de prairies, M Flammarion insiste sur le fait qu'il ne conteste rien pour celle-ci.

A ma demande, M Flammarion a préparé un document relatant ce qui suit, il tient à préciser qu'il a déjà évoqué ces sujets avec l'EPAMA

M Chittaro et lui-même apportent tous les commentaires nécessaires à sa compréhension.

- Incidences sur l'exploitation de par la proximité de l'ouvrage
- Exploitation mise en difficulté
- Perte de qualité de la terre argilo-limoneuse
- Terres exploitées depuis 7 générations
- Productivité : 100 qx de blé/ha pour cette saison (la moyenne est de 80 à 90 qx) et 15 tonnes de matière sèche en maïs
- La proximité des parcelles, situées à 600 mètres de l'exploitation, n'a pas de prix
- Le souci permanent du bilan carbone :
 - 4 000 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés et produisent 500 kw/h
 - Méthanisateur en fonction depuis mai 2019 qui produit également 500 kw/h subventionnée par l'ADEME et le GIP Haute-Marne
 - Un cheptel de 1400 baby bœufs dont le fumier alimente une grande partie du méthanisateur
 - Les digestats sortent bio : chauffés durant 85 jours à 43°
 - Le GAEC a allongé ses rotations en installant 3 cultures sur 2 ans, tandis que les cultures de printemps nettoient le sol, évitant le recours aux produits phytos
 - Récupération de la chaleur pour chauffer les habitations, le bureau, la cantine pour le personnel et surtout 2 grands séchoirs pour le fourrage et les céréales
 - En collaboration avec la chambre d'agriculture, des bilans des pratiques en méthanisation vont être effectués afin de démontrer les non-nuisances
 - Echanges avec d'autres exploitants : paille contre digestat ; digestat contre fumier ; digestat intercultures
- D'autres projets innovants :
 - l'hydrogène avec la ville de Chaumont
 - la mise en bouteilles sous pression du gaz carbonique rejeté par l'installation pour des usages en milieu hospitalier
- Donc, afin de rester cohérent dans cette démarche : refus de devoir se déplacer à plus de 10kms

➤ Demande que la convention perdure en ce qui concerne le versement des indemnités
La zone humide est ensuite évoquée : Mme Hebert explique que l'impact sur l'environnement provoqué par la ZSS doit être compensé

M Flammarion dit qu'actuellement, il n'existe pas de zone humide

Il tient à souligner que les zones humides sont propices au parasitisme des bovins et mentionne la grande douve

Il indique que d'autres parcelles situées le long de la ligne de chemin de fer pourraient servir de zone humide

Mme Hebert rappelle la réunion du 14 janvier 2020 avec M Adrien Bouchet, chargé de mission à la SAFER mais M Flammarion répond qu'il n'a pas eu de nouvelles.

Conclusion : Repérage sera fait des parcelles proposées pour la zone humide

Contact sera pris avec M Bouchet pour savoir où en est la réserve foncière.

COMPTE-RENDU

OBJET : Rencontres des nouveaux maires

DATE : mardi 4 août, mercredi 5 août et jeudi 6 août 2020.

La commission d'enquête a souhaité que soit proposée une rencontre avec EPAMA-EPTB à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Une rencontre des nouveaux maires, à laquelle participaient un représentant d'EPAMA-EPTB et un membre de la Commission d'Enquête, a eu lieu les 4, 5 et 6 août 2020. Elle a été l'occasion d'un dialogue avec les maires nouvellement installés de BARVILLE, HARCHECHAMP, MONCEL SUR VAIR, SOULAU COURT SR MOUZON, VRECOURT, SOULOSSE SAINTE ELOPHE et HACOURT.

HARCHECHAMP - BARVILLE

- Cette réunion est à l'initiative de la commission d'enquête publique qui a souhaité que soit proposée une rencontre à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Elle s'est tenue le mercredi 5 août 2020 et rassemblait : M Calin Thierry Maire Harchéchamps- M Crévisy maire de Barville -Madame Hébert Catherine chef de projet EPAMA – M. C BESANCON Commissaire-enquêteur.

-M Calin demande à revoir un renforcement de la berge rive droite du Vair après passerelle avec végétalisation (enrochement impossible), car il souhaite créer un sentier entre le mur qui longe la route et le Vair. EPAMA doit voir si ce projet est possible.

Question sur le renforcement des piliers du pont suite à la création de la risberme : c'est prévu de sonder les piliers, voir renforcement béton, voire injection sous le pilier.

Voir à laisser les arbres plantés il y a quelques années le long du Vair rive gauche, ou les déplanter avec remise en place après travaux. Possible selon EPAMA, voir avec la taille des arbres.

D'après madame Hébert, tous les propriétaires seront revus avant le début des travaux, pour valider les travaux réalisés, et connaître les ultimes demandes.

Evacuation des terres de la risberme :

- Pont provisoire mis en place en amont village : OK
- 2 autres points, problème pont et chemins fragiles ou pas assez larges pour se croiser côté Barville ? Une visite de terrain validera la situation.
- Sortie par pont provisoire métallique en aval village dans le virage : non sécurisé. IL y a possibilité d'étudier avec une sortie par les Ets Calin – projet de convention à mettre en place, ainsi qu'avec les 2 ou 3 propriétaires concernés par ce nouveau projet.

Déblais à stocker : voir sur ancienne carrière de la justice-Calin pour des produits inaptes sur terres agricoles. Vérifier qu'il n'y a pas de captages AEP dans le secteur (rappel offre terrains ferme Gravière sur Attignéville par M Crévisy)

Visites sur place avec maître d'œuvre indispensable pour problème chemins, dépôts déblais...Chemin accès en aval Harchéchamps sur parcelle communale : demande de conserver ce chemin pour accès 4^{ème} puisard à créer. Le Conseil municipal devra entériner cet accord.

MONCEL SUR VAIR

- Cette réunion est à l'initiative de la commission d'enquête publique qui a souhaité que soit proposée une rencontre à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Elle s'est tenue le mardi 4 août 2020 et rassemblait : -M Jean-Philippe HOFER, maire de Moncel sur Vair, M. Francis MOUTAUX, 1^{er} adjoint, M Michel LALLEMAND, vice-président en charge de l'hydraulique à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, M Nicolas NEY, directeur adjoint à la CCOV, Mme Catherine HEBERT, chef de projet à l'EPAMA, Mme Brigitte WEISSE, commissaire enquêteur.

A noter que : suite à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle il émet 2 avis sur le projet (favorable aux dalots et défavorable à la risberme) et suggère « qu'il serait plus judicieux d'entretenir régulièrement la rivière », la CCOV a proposé une réunion sur site qui a eu lieu le 29 juillet entre la municipalité, les exploitants agricoles, Mme Tomisova et la CCOV (compte-rendu par mail du 29.7 de la codecom transmis par Mme Hebert à la commission d'enquête le 7 août).

M le Maire rappelle qu'il demande un engagement contractuel avec la codecom

M Ney s'étonne d'une nouvelle réunion. Je l'informe qu'il est dans les attributions d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête de provoquer les réunions jugées nécessaires à la compréhension du dossier et au maintien d'un dialogue et qu'ont été conviés le conseil municipal et M le vice-président de la Codecom

Je donne lecture du mail de Mme Morviller, DDT Vosges, en réponse aux questions sur la PAC et les MAEC/Bio

- les aides ne pourront être activées sur les surfaces « en chantier » l'année du chantier, ces surfaces devront être déclarées en SNE (Surfaces temporairement Non Exploitées) l'année du chantier.
Donc pour les aides du 1^{er} pilier (Droits de Paiement de Base) et l'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels, il y aura un impact 1 année à la hauteur de la surface utilisée pour le chantier.

A noter que si le chantier intervenait sur une période comprenant le 15 mai, l'impact pourrait se porter sur 2 années consécutives.

En ce qui concerne les aides Mesures Agro-Environnementales et Climatiques/Bio, tout dépend du type et de la durée du contrat souscrit (1 ou 5 ans)

Si l'exploitant doit souscrire un nouveau contrat, il ne pourra pas demander l'engagement dans une aide MAEC/Bio sur les parcelles déclarées SNE

Si l'exploitant a un contrat en cours, il devra demander à la DDT une demande de reconnaissance de cas de force majeure, ce qui lui évitera l'application de pénalités mais ces surfaces seront retirées du contrat et ce, jusqu'à sa fin

M le Maire procède à la lecture des diverses observations notées au registre d'enquête publique

L'observation de M Thierry Mourot, exploitant agricole, qui demande que la largeur de la risberme soit la plus étroite possible : Mme Hebert se charge de vérifier si le plan correspond et donnera réponse

M le Maire s'interroge quant à la destination de la haie de charmes située sur la rive droite : Mme Hebert précise qu'elle est conservée et sera stabilisée par des banquettes

La question des saules est abordée : des aulnes ou des érables leur sont préférés

M le Maire évoque le nombre d'arbres à planter pour la risberme, rive gauche ; il souhaite que le nombre d'arbres prévus soit maintenu, quel que soit leur endroit de plantation

M le Maire évoque la proposition de M Guillaume Conrard, exploitant agricole, d'installer des banquettes, notamment au niveau du virage : Mme Hebert indique que c'est tout à fait possible

M le Maire conclut qu'il serait intéressant de pouvoir visiter des sites où ont été plantées des risbermes et que cette réunion a été constructive.

HACOURT

- Cette réunion est à l'initiative de la commission d'enquête publique qui a souhaité que soit proposée une rencontre à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Elle s'est tenue le jeudi 6 août 2020 et rassemblait monsieur HUOT, maire, madame HEBERT chef de projet EPAMA, monsieur Patrick GRANGE-NICOT, commissaire enquêteur.

Monsieur HUOT estime qu'il manque d'information notamment en tant que propriétaire de la part de la SAFER. Il demande des précisions sur le foncier (occupation du barrage - indemnisation - possibilité d'échange). Semble satisfait des réponses apportées par madame HEBERT

SOULAUCCOURT SUR MOUZON

- Cette réunion est à l'initiative de la commission d'enquête publique qui a souhaité que soit proposée une rencontre à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Elle s'est tenue le jeudi 6 août 2020 et rassemblait madame DUTANT, maire, monsieur CONSTANT, 1^{er} adjoint, madame Christine HEBERT, chef de projet EPAMA, monsieur Patrick GRANGE-NCOT, commissaire enquêteur.

Madame le maire avait envoyé à EPAMA un dossier de 4 pages "Commentaires de la commune dans le cadre de l'enquête publique...) portant sur - Plan d'évaluation des risques - Dégradations des berges du Mouzon en aval du barrage - Plan d'évacuation - Ferme des Maleux - Moulin d'Offrécourt - Utilisation de la voirie communale - Zone de stockage – Circulation des camions - Accès au barrage -

Principale préoccupation pour madame le maire : la sécurité

Madame HEBERT a apporté des réponses et pris des notes.

VRECOURT –

- Cette réunion est à l'initiative de la commission d'enquête publique qui a souhaité que soit proposée une rencontre à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Elle s'est tenue le jeudi 6 août 2020 et rassemblait monsieur Éric VALTOT, maire, sept conseillers municipaux, madame Christine HEBERT, chef de projet EPAMA, monsieur Patrick GRANGE-NCOT, commissaire enquêteur.

Monsieur le maire a préparé une série de questions, notamment sur l'enjeu humain - quels risques ? - Quelle va être la baisse engendrée par la risberme - quels seront ses effets sur le paysage ? Quid des indemnités ?

Les conseillers soulèvent le problème des canalisations, le risque pour l'eau potable, les nuisances du chantier, l'état du pont.

Monsieur le maire reconnaît l'insuffisance de la connaissance du dossier et estime que depuis 2008 il y a eu peu de précisions, peu de rencontres et peu de communication.

Les participants semblent satisfaits.

SOULOSSE SAINT ELOPHE –

- Cette réunion est à l'initiative de la commission d'enquête publique qui a souhaité que soit proposée une rencontre à chaque maire, afin de s'assurer que les nouveaux élus aient la connaissance du dossier.

Elle s'est tenue le jeudi 6 août 2020 et rassemblait Monsieur KINZELIN, maire et un adjoint, madame Christine HEBERT, chef de projet EPAMA, monsieur Patrick GRANGE-NCOT, commissaire enquêteur.

Monsieur le maire avoue son incompréhension sur le projet.

La discussion tourne autour de l'écologie, de l'état des rives du Vair, de l'entretien des berges, des niveaux d'eau et des plantes.

Ces rencontres ont été appréciées et bénéfiques. Les maires sont intéressés et pragmatiques dans leurs questions. L'ambiance sereine a permis à madame HEBERT de s'exprimer. Mais il ressort (encore) que la communication, les rencontres sur les emplacements ont certainement été insuffisantes.



VOSGES

GROUPEMENT PRÉVENTION
PRÉVISION OPÉRATION
Service Gestion Opérationnelle
Téléphone : 03.29.69.54.28

Réf. : GDG/VJ/OPE/n° 20 /2020
Affaire suivie par : Lieutenant Gilles De Guili
Courriel : deci@sdis88.fr

Golbey, le 01 SEP. 2020

**Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours**

à

**Monsieur Boris RAVIGNON
EPAMA**

26, avenue Jean Jaurès

08000 – CHARLEVILLE-MEZIERES

ANNEXE 37

Objet : Demande d'avis DECI projet HEBMA.

Monsieur le Président,

Par mail reçu en date du 24 août 2020 vous sollicitez mon avis quant au dossier ayant pour objet des projets de travaux de restauration relatifs à la continuité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ces travaux concernent la suppression de seuils, d'endigements ou de barrages identifiés obstacles à la continuité écologique sur certains cours d'eau du bassin de la Meuse : le Vair et le Mouzon.

La suppression de ses dispositifs aura pour conséquence un abaissement du niveau des cours d'eau avec pour résultat la perte de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), en partie ou en totalité sur la localité concernée.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative spéciale.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Vosges a été arrêté par le Préfet des Vosges le 1^{er} mars 2017.

L'article 3 de cet arrêté préfectoral dispose que les communes doivent prendre un arrêté communal de DECI. Cet arrêté a pour objet de réaliser l'inventaire des points d'eau incendie (poteau ou bouche incendie, citerne, bêche souple, point d'aspiration en milieu naturel...).

Vous avez souhaité que le SDIS soit représenté lors d'une visite de chaque site prévue le 29 juillet dernier avec le maire de chaque localité et de messieurs Laurent PETIT technicien rivières EPAMA, Philippe PELLEREJ Directeur Technique du projet (WSP), Claude BESANCON Commissaire enquêteur, afin de décider quelle technique s'adapte le mieux localement (puisard / bêche aérienne / autre).

Il est proposé par le directeur technique du projet de remplacer les points d'aspiration impactés par la création d'un puisard en communication, dispositif figurant en annexe 13 du RDDECI des Vosges.

Je me permets d'attirer votre attention sur cette solution apparaissant peu satisfaisante, le retour d'expérience sur ce type de dispositif reste très limité au regard du nombre non significatif de dispositifs installés sur le département et souvent hors d'usage suite à un envasement ou des embâcles.

Sur le plan technique ce dispositif **non normalisé** est envisagé sur un cours d'eau ou un plan d'eau, ayant des débits conséquents ou un volume d'eau constant lorsque les berges sont inaccessibles aux engins incendies et qu'elles ne peuvent être stabilisées.

La réunion a permis de :

- S'assurer que les PENA sur cours d'eau impactés par le projet sont nécessaires à la DECI des 4 communes ;
- S'assurer de la nécessité d'installer des dispositifs sur les sites identifiés dans le projet ;
- Se mettre d'accord sur les types d'aménagements à prévoir, en fonction des analyses, des échanges sur le terrain.

Lors de cette réunion il en est ressorti les constatations suivantes sur les communes de :

1. Neufchâteau :

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : Lits d'étiage et seuil ;
- Situation actuelle : 5 points d'aspiration dans le Mouzon dans la traversée de Neufchâteau (au droit des ponts et à l'amont du seuil des Marronniers) ;
- Impact projet HEBMA : banquettes de diversification, suppression du plan d'eau à l'amont du seuil ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : éventuellement puisard à l'amont du barrage des Marronniers si celui-ci est supprimé ;
- Pris en compte dans projet : création d'un puisard de pompage (seuil des Marronniers) cote rive droite.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné : au pont de l'esplanade des Marronniers rue des Remparts

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 10 avril 2018 aucun point d'aspiration dans le Mouzon n'est identifié dans ce secteur côté rive droite. Il s'agit d'une zone dépourvue d'habitation c'est une esplanade destinée à accueillir l'organisation de foire commerciale ou de fête foraine. (Voir plan de la couverture incendie du secteur joint)

La couverture incendie de la zone est assurée par 2 poteaux incendie :

- N° 37 rue des Marronniers, débit : 56 m³/h sous 1 bar, état opérationnel
- N° 38 rue des Remparts, débit : 7 m³/h sous 1 bar, état hors service

Commentaire directeur de la REANE :

Il précise que le faible débit du Point d'Eau Incendie (PEI) n°38 situé Rue des Remparts a pour raison un diamètre de la canalisation trop faible.

Il demande la possibilité de déplacer le puisard projeté dans la berge opposée rive gauche rue des tilleuls dans une zone d'habitat regroupée.

b) Commentaire SDIS :

➤ Accessibilité des secours :

Pas de difficulté particulière pour l'implantation d'un puisard, la rue des tilleuls est suffisamment large, le stationnement d'un engin incendie n'impacte pas la circulation.

➤ Remarques SDIS :

Aucune remarque particulière à l'aménagement d'un puisard dans le nouveau secteur demandé sous réserve de son efficacité de fonctionnement.

2. Harchéchamp :

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : 2 Lits d'étiage et 1 seuil ;
- Situation actuelle : 3 PENA dans le Vair : au droit de la passerelle, au niveau de l'étang, à l'amont immédiat du seuil et au droit du pont à l'aval du village ;
- Impact projet HEBMA : banquettes de diversification, suppression du plan d'eau à l'amont du seuil ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : création de puisards de pompage. Le débit du Vair permet le pompage pour la DECI (QMNA5>400 l/s) ;
- Pris en compte dans projet : création de 3 puisards de pompage.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné : 80% de la collectivité, Rue Voltaire

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 22 mars 2018, 3 points d'aspiration pérennes aménagés sont identifiés dans ce secteur. La défense incendie de la commune repose uniquement sur ces PEI et sur un poteau incendie situé à l'entrée du village qui n'entre pas dans l'étude en cours (voir plan de la couverture incendie joint).

Courant 2016 à la demande du maire de l'époque, une étude d'implantation de réserves souple de 120 m³ a été initiée en vue d'améliorer la couverture incendie dans les secteurs Nord et Ouest du village, cette étude n'a pas abouti.

Nota : La couverture incendie de la collectivité n'étant pas suffisante, le PEI le plus proche pouvant permettre d'assurer un complément en eau nécessaire en cas de sinistre est situé à 1,5 km. Il s'agit du n°800 Grande Rue Commune de Barville.

Commentaire de monsieur le Maire

Il souhaite étudier la possibilité d'implanter un 4^{ème} puisard dans le secteur Ouest du village pour améliorer la couverture incendie dans le secteur Ouest du village.

b) Commentaire SDIS :

➤ **Accessibilité des secours :**

Pas de difficulté particulière, les puisards seront implantés au même emplacement dans l'aire d'aspiration existante. Concernant le 4^{ème} PEI, il sera implanté en contre bas de la rue Voltaire, son accès pourrait être possible grâce à la création d'une voie carrossable qui sera construite lors des travaux sur le cours d'eau.

➤ **Remarques SDIS :**

Aucune remarque particulière à l'aménagement de 4 puisards sous réserve de leur efficacité de fonctionnement.

3. Barville :

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : seuil de Barville ;
- Situation actuelle : PENA dans le Vair à l'amont immédiat du seuil ;
- Impact projet HEBMA : suppression du plan d'eau du seuil ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : création de puisard de pompage. Le débit du Vair permet le pompage pour la DECI (QMNA5>400 l/s) ;
- Pris en compte dans Projet : Création de 1 puisard de pompage.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné : 23, Grande rue PEI n° 800

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 31 mai 2018, le point d'aspiration a été aménagé en 2019. La défense incendie de la commune repose sur des poteaux incendie dont les débits sont faibles, elle est renforcée par ce point d'aspiration (voir plan de la couverture incendie joint).

Commentaire de monsieur le Maire :

Le renforcement des débits peut être obtenu grâce à un bouclage de réseau par une manipulation de vanne (information de Véolia).

Situé en zone inondable, il souhaite que la tête du puits dépasse par rapport au plan du sol.

b) Commentaire SDIS :

➤ **Accessibilité des secours:**

Pas de difficulté particulière, le puisard sera implanté au même emplacement dans l'aire d'aspiration existante.

➤ **Remarques SDIS :**

Aucune remarque particulière à l'aménagement d'un puisard dans le secteur demandé sous réserve de son efficacité de fonctionnement.

4. Attignéville :

Monsieur POIROT Propriétaire de l'exploitation est présent.

Analyse WSP :

- Aménagements concernés : la suppression d'un canal déporté du vair ;
- Situation actuelle : 1 PENA dans le canal au droit de la passerelle, au niveau de l'habitation de la ferme ;
- Impact projet HEBMA : NC ;
- Mesures compensatoires éventuelles à prévoir (à valider avec le SDIS) : création de puisards de pompage. Le débit du Vair permet le pompage pour la DECI (QMNA5>400 l/s) ;
- Pris en compte dans projet : création d'un puisard de pompage dans le Vair et d'une voie d'accès pour rejoindre le cours d'eau.

a) Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Secteur concerné Ferme de la Gravière : Lieu-dit la gravière PEI n°800

Au regard de l'arrêté communal de DECI pris en date du 13 août 2018, la DECI est assurée par un point d'aspiration non pérenne situé à l'intérieur de l'exploitation au niveau d'un pont dans le canal déporté à proximité de l'habitation principale. L'exploitation est à l'écart du centre bourg à environ 1 km du premier point d'eau incendie utilisable de type poteau.

Le PEI est accessible par deux accès à partir de la route principale D3.

Nota : La couverture incendie de cette exploitation agricole n'étant pas suffisante, le PEI le plus proche pouvant permettre d'assurer un complément en eau nécessaire en cas de sinistre est situé à 800 mètres. Il s'agit du n° 800 Grande Rue commune de Barville.

b) Commentaire SDIS :

C'est le seul dispositif utilisable en cas de sinistre, la DECI du site repose sur ce seul point d'aspiration. L'évaluation en besoin en eau concerne un risque particulier (exploitation agricole) qui nécessite un volume minimum de 120 m³.

Pour ce type de risque, la DECI ne doit pas reposer uniquement sur un point d'aspiration en milieu naturel, il ne peut être que complémentaire. Il est nécessaire d'envisager la pose d'un PEI à l'entrée du site.

➤ Accessibilité des secours:

Il est prévu de repositionner le PEI dans un méandre du Vair. La voie d'accès doit être adaptée aux engins de type poids lourds et une aire d'aspiration doit être aménagée.

➤ Remarques SDIS :

La création d'un puisard, d'une voie d'accès et d'une plate-forme d'aspiration peut être envisagée sous réserve de son efficacité de fonctionnement du puisard.

Avis :

Aussi, après examen du dossier présenté, j'émet **un avis favorable** à la réalisation de ce projet **sous réserve** que les puisards répondent aux caractéristiques suivantes :

- Le PEI sera, en toute saison, en mesure de fournir le débit nécessaire pendant la durée définie par le SDIS après analyse du risque (y compris en période d'étiage, de sécheresse ou de gel) ;
- Garantir une capacité minimale utilisable avec un volume minimal utile de 30 m³ ou de 60 m³ selon le risque ;
- Le puits doit avoir une hauteur d'eau telle que, en tout temps, la crépine d'aspiration se trouve immergée à 0,30 mètre au dessous de la nappe d'eau et au minimum à 0,50 mètre du fond ;
- Disposer d'une hauteur géométrique d'aspiration maximale de 6 m entre le niveau des eaux les plus basses et l'axe de la pompe ;
- Etre raccordé à une voie d'engin d'une largeur de 3 mètres;
- Disposer d'une plate-forme d'aspiration raccordée à la voie engin de 4m x 8m ;
- Le puits peut être doté d'une colonne fixe d'aspiration et pour des raisons de sécurité, doit être impérativement et constamment fermé par un couvercle facilement manoeuvrable.

Les points d'aspiration concourant à la DECI sont soumis au contrôle technique triennal conformément au RDDECI.

L'entretien du dispositif devra être rigoureux (curage) pour éviter un envasement, une obturation par embâcle (déchets flottants) rendant inutilisable le PEI.

Le point d'eau sera identifié par une signalisation réglementaire, la colonne fixe d'aspiration ou la plaque du point de puisage devra être peinte en bleu (RAL5012 ou 5015).

Le Directeur,



Colonel Sacha DEMIERRE

Copie pour info :

- Maire de Neufchâteau,
- Maire de Harchéchamp,
- Maire de Barville,
- Maire de Attignéville,

Départements de la Haute Marne (52) et des Vosges (88)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS

Projet HEBMA : Aménagements Hydrauliques et
Environnementaux du Bassin de Meuse Amont :

- Déclaration d'utilité publique (DUP).
- Autorisation environnementale,
- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Ordonnance N° E20000018/54 du 15/06/2020
de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
Durée de l'enquête : 35 jours, du 06 Juillet au 10 Août 2020

La commission d'enquête :

- M. Luc MARTIN, Président,
- M. Claude BESANÇON, M. Jean Patrick ERARD, M. Patrick GRANGE-NICOT
et Mme Brigitte WEISSE, membres